

**Recueil
des
Actes Administratifs**

**Conseil départemental du
jeudi 25 février 2016**



EXTRAITS DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL

	Pages
BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)	126
Débat Orientations Budgétaires	126
DIRECTION TERRITOIRES (13100)	200
Contrats de Partenariat Lorraine et Territoires - Haut Val de Meuse et Coeur de Lorraine	200
Gendarmeries- Réponse Mr CAZENEUVE	200
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine - Demande de versement d'un acompte de la participation départementale prévisionnelle au fonctionnement pour 2016.....	200
ECONOMIE ET TOURISME (13410)	201
Comité Départemental du Tourisme - Versement d'une première subvention de fonctionnement 2016	201
Demande de retrait du Département des syndicats mixtes d'aménagement et de gestion de zones d'activités économiques au regard de la loi NOTRE du 7 août 2015	203
GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)	203
Mise à disposition de deux agents départementaux auprès de la Société Publique Locale Xdemat.	203
SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES (12010)	204
Demande de garantie d'emprunt pour l'EHPAD Jean Guillot à STENAY	204

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DAEDD – AMENAGEMENT FONCIER ET FORET	206
Arrêté du 11 février 2016 autorisant M. LAMBERT Daniel à procéder à une coupe de bois dans la parcelle référencée section A n° 876 à MENAUCOURT	206
Arrêté du 11 février 2016 autorisant M. LATOURTE Laurent à procéder à une coupe de bois dans la parcelle référencée section B n° 343 à MENAUCOURT	208
DGA-SEM – SECRETARIAT GENERAL DES SOLIDARITES	210
Arrêté du 18 février 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM).....	210
Arrêté du 18 février 2016 relatif à la tarification 2016 applicable au Mouvement Village d'Enfants (MVE de Bar le Duc) à compter du 1 ^{er} mars 2016	212
Arrêté du 18 février 2016 relatif au tarif horaire 2016 applicable à l'Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées et aux Handicapés (ADAPAH) à compter du 1 ^{er} mars 2016	214
Arrêté du 18 février 2016 relatif au tarif horaire 2016 applicable à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) à compter du 1 ^{er} mars 2016	216
Arrêté du 18 février 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) pour le Service d'Action Educative à Domicile	218
Arrêté du 18 février 2016 relatif à la tarification 2016 applicable au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin (CSA) pour le Centre Maternel à compter du 1 ^{er} mars 2016	220
Arrêté du 18 février 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD de Clermont en Argonne à compter du 1 ^{er} mars 2016.....	222
Arrêté du 18 février 2016 relatif à la tarification 2016 au Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin (CSA) pour le Service d'Accompagnement Esat à compter du 1 ^{er} mars 2016.....	224
Arrêté du 18 février 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) pour le Foyer d'hébergement de Fresnes à compter du 1 ^{er} mars 2016	226
Arrêté du 18 février 2016 relatif à la tarification 2016 à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) pour le Foyer d'hébergement de Glorieux à compter du 1 ^{er} mars 2016.....	228
Arrêté du 18 février 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 à l'EHPAD Saint Joseph de Verdun à compter du 1 ^{er} mars 2016.....	230
Arrêté du 18 février 2016 relatif aux tarifs dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Les Mélèzes de Bar Le Duc à compter du 1 ^{er} mars 2016	232
Arrêté du 18 février 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Maurice Charlier de Commercy à compter du 1 ^{er} mars 2016.....	234
Arrêté du 18 février 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Lataye d'Étain à compter du 1 ^{er} mars 2016	236
Arrêté du 18 février 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD d'Argonne de Varennes en Argonne à compter du 1 ^{er} mars 2016	238

Arrêté du 18 février 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'EHPAD Saint Charles de Gondrecourt le Château à compter du 1 ^{er} mars 2016.....	240
Arrêté du 18 février 2016 relatif à la tarification 2016 à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) pour les Résidences du Sud Meusien	242
Arrêté du 18 février 2016 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2016 applicables à l'USLD de Commercy à compter du 1 ^{er} mars 2016	244
Arrêté du 24 février 2016 relatif à la tarification 2016 à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) pour le Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun à compter 1 ^{er} mars 2016	246
Arrêté du 24 février 2016 relatif à la tarification 2016 applicable à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse (ADAPEIM) pour le Home de Vassincourt à compter du 1 ^{er} mars 2016	248

Extrait des délibérations

BUDGET - ENGAGEMENTS (10120)

DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'apporter les modifications suivantes au rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires,

Développement Territorial (page 49 rapport DOB).

S'agissant de l'accès aux soins et plus particulièrement de la lutte contre la désertification médicale, il pourrait être proposé de poursuivre la concertation avec l'ARS et les représentants des professionnels de santé afin de terminer la couverture du Département en Maisons de santé pluridisciplinaires, **en portant une attention particulière sur le phénomène du départ en retraite des médecins en milieu urbain.**

Par ailleurs, le Département engagera une réflexion, sur les moyens à mettre en œuvre pour attirer de nouveaux médecins sur l'ensemble du territoire départemental, après avoir réalisé préalablement une étude sur les installations intervenues au cours des dernières années.

Politique Départementale l'Eau (page 54 rapport DOB)

➤ Service d'Assistance Technique de l'Eau

Le Département poursuivra le déploiement sur le territoire du SATE qui accompagne près de 150 collectivités par an.

A partir de 2016, le SATE pourra appuyer les EPCI à fiscalité propre, désireux de lancer une réflexion sur l'impact de la prise des compétences "eau potable", "assainissement", et "GEMAPI" (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations), tant pour les EPCI que pour les communes adhérentes".

A cet effet, la réactualisation de l'inventaire départemental des canalisations d'eau potable sera lancée et s'échelonnera jusqu'en 2019.

- Concernant le Contrat de Plan État-Région, la mobilité des crédits engagés au profit de notre Département pour la période 2015-2020 étant relativement modeste, souhaite qu'à l'occasion de la clause de revoyure prévue en 2016 soient retenus et confirmés des projets structurants et vitaux pour notre territoire, à savoir :

- les axes routiers meusiens d'intérêt régional,
- le déploiement de la fibre et du haut débit,
- le soutien d'une véritable politique départementale de coopération transfrontalière.

- Donne acte au Président du Conseil départemental de sa réalisation.

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget - Engagements (10120)

Service généraux
Budget

Budget

2ème Commission
3ème Commission
4ème Commission
5ème Commission
1ère Commission**NATURE DE L'AFFAIRE**

DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

LE CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE 2016**PREAMBULE**

Au-delà de l'exigence réglementaire, la tenue au sein de l'Assemblée d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) répond au souhait du législateur d'aborder de manière pédagogique l'état de santé de la collectivité, et les principaux enjeux sociaux, économiques et financiers qui pèsent sur elle.

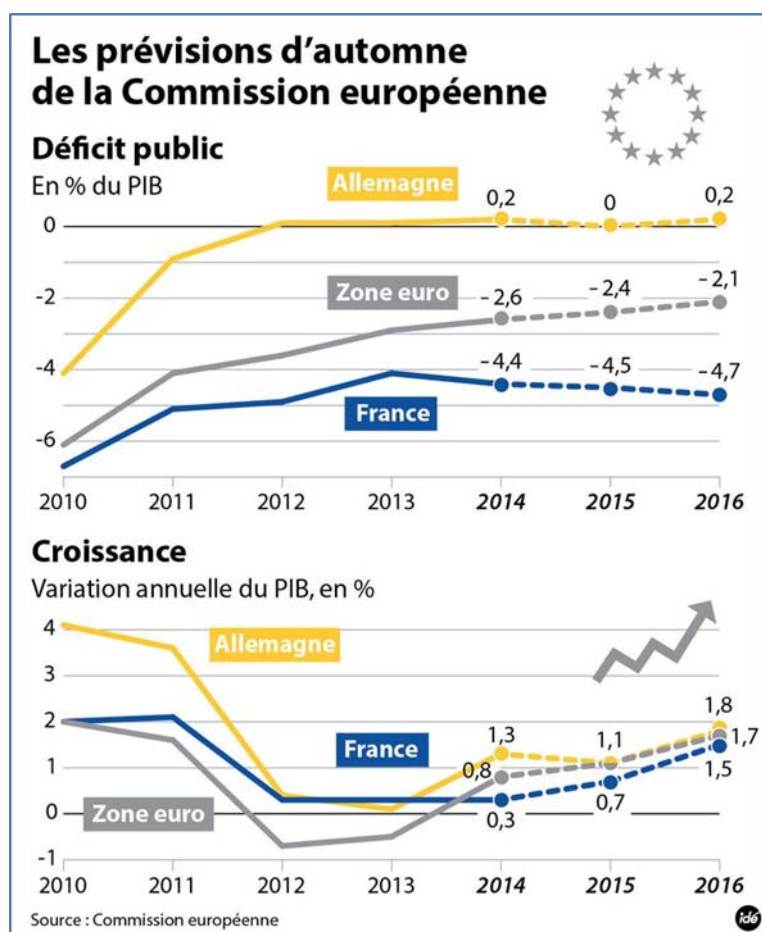
Ce débat, sans vote, permet par le questionnement des différentes politiques conduites ou souhaitées d'évaluer les différentes mesures qui pourraient être adoptées lors du vote du budget primitif. Ce dernier se doit alors d'intervenir dans un délai de deux mois maximum.

Pour ce faire le rapport de DOB doit fournir un certain nombre d'indicateurs financiers, et d'éléments d'analyse prospective, considérant la vision pluriannuelle du débat à engager. Les principaux investissements projetés doivent être abordés, et la relation faite avec l'état de la dette et l'évolution des taux d'imposition.

Cette année, au-delà des perspectives macroéconomiques influant sur notre collectivité, d'autres facteurs tels que la loi sur la nouvelle organisation de la République (loi NOTRé), la baisse des dotations aux collectivités, ou le différend toujours non résolu de la compensation des allocations individuelles de solidarité (AIS), viennent modifier profondément nos perspectives à court et moyen terme.

Une zone euro en faible croissance potentielle

En ce qui concerne les indicateurs macroéconomiques susceptibles d'impacter les politiques publiques, il convient tout d'abord de noter que la zone euro devrait pouvoir bénéficier de plusieurs facteurs favorables à la croissance en 2016, notamment du fait de la baisse du prix du pétrole, d'un accès facilité au crédit et de politiques publiques nationales plus neutres, voire expansionnistes.

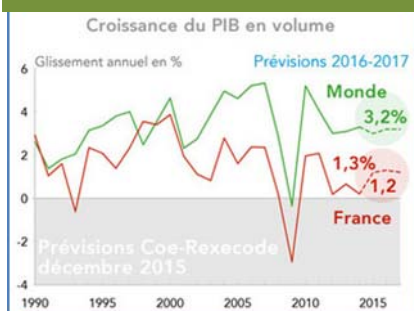


Mais la question essentielle va résider dans la restauration de la confiance dans les secteurs économiques, afin que le redémarrage de l'investissement dans les secteurs productifs puisse envoyer les premiers signaux clairs et généralisés de la reprise.

C'est d'ores et déjà le cas en Espagne, l'Italie sortant pour sa part de la récession. Plus généralement les enquêtes démontrent la bonne tenue de la consommation privée, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1.7% en 2016 après 1.1% en 2015.

L'amélioration de ces perspectives reste donc essentiellement liée à une reprise des investissements dans les secteurs productifs, mais aussi à la mise en place de réformes structurelles nécessaires à la diminution des déficits publics.

Une reprise française irrégulière



La faiblesse de l'euro améliore la compétitivité des entreprises françaises, et leur faible exposition aux marchés émergents les garde des contrecoups actuellement observés.

La baisse du prix du pétrole conjuguée à un niveau toujours bas des taux de crédits fait évoluer de manière favorable la consommation des ménages comme celle des entreprises.

Globalement la croissance française devrait profiter de la conjoncture favorable aujourd'hui présente sur l'ensemble de ses principaux partenaires économiques de la zone euro, mais aussi des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Selon les analystes elle pourrait s'établir entre 1.3 à 1.5% du PIB.

Pour autant le niveau de chômage reste toujours important et ne devrait pas évoluer de manière substantielle en 2016, gardant son niveau de fin 2015

La baisse du taux de chômage serait alors attendue selon certains observateurs à partir du deuxième trimestre 2016, et donc vraisemblablement sans impact lisible sur 2016 en ce qui concerne le nombre de nos allocataires au RSA.

La dégradation des équilibres budgétaires des départements

Il n'a échappé à personne que la baisse des déficits publics n'est pas sans lien avec les ambitions initiales de la réforme territoriale.

En effet en l'absence pérenne de croissance, les solutions de réduction du déficit public ne sont pas légion, et tout particulièrement lorsque le niveau de pression fiscale est déjà important.

La réduction de la dépense publique a donc été une solution essentielle pouvant permettre à l'Etat d'échapper au gendarme de Bruxelles :

- Au volet de la recomposition territoriale, avec la loi NOTRe, c'est la rationalisation du « millefeuille territorial » qui était visée, mais dont on sait aujourd'hui, que si ces objectifs peuvent être atteints, ce ne pourra l'être que dans la durée.
- Au volet de la réduction directe de la dépense publique, c'est la baisse des dotations qui place les collectivités dans une obligation d'arbitrer dans leurs dépenses, sans distinguer des contraintes de territoires, de leur ruralité et donc du besoin de services de proximité.

Porteurs d'une dette saine, car strictement adossée par voie réglementaire à de l'investissement, la dette des collectivités compte pour moins de 10% dans le déficit public.

Mais ce sont ces mêmes règles budgétaires qui aujourd'hui mettent les collectivités en difficulté, et plus particulièrement les départements qui font face à une dégradation de leurs équilibres de fonctionnement, liée à l'effet de ciseau entre des ressources atones et des dépenses sociales obligatoires en constante progression.

Il en est ainsi de notre département, dont les capacités d'investissement se réduisent d'année en année, dans un contexte qui ne laisse pas augurer à court terme de reprise économique, synonyme d'évolution des recettes, mais aussi d'inflexion dans les dépenses liées à l'insertion.

▲ *Cette situation ne nous est pas singulière, même si cette année nous restons encore inéligibles au fond de soutien de l'Etat aux départements en difficulté. Ce soutien par accroc de l'Etat n'apporte pas de solution pérenne à une situation nationale qui amènerait, dès cette année, environ 30 départements à être dans une situation de déséquilibre budgétaire donnant lieu à une reprise en gestion par le préfet de département.*

C'est sur l'expression d'une volonté de l'Etat de trouver un règlement pérenne à cette situation que nous avons repoussé à fin mars le vote de notre budget, dans l'attente du résultat des négociations sur la compensation des AIS.

A cette heure, le constat des différents est fait, mais les propositions ne sont pas partagées, ce qui place notre collectivité dans la nécessité de concevoir un budget qui lui permette de faire face à tout résultat, y compris le moins favorable.

L'équation à résoudre

Les éléments issus de notre prospective, déterminent un taux d'évolution de nos dépenses de fonctionnement, à périmètre constant, de l'ordre de 3 % par an sur les années 2015 à 2017, soit environ + 6 M€ annuellement, tous secteurs confondus.

Dans le même temps le niveau de nos recettes à périmètre constant reste inchangé, du fait d'une hausse mécanique qui reste limitée du fait de la conjoncture, mais annulée par la baisse des dotations qui nous est appliquée

- ▲ *Sans arbitrage, cette évolution de 6 M€ de nos dépenses va donc diminuer d'autant notre épargne et pourrait nous amener dès le budget 2016 à la limite réglementaire, rejoignant ainsi les 30 départements cités précédemment.*
- ▲ *A l'inverse une réduction de nos inscriptions budgétaires de dépenses de l'ordre de 6 M€ nous permettrait de maintenir notre niveau d'épargne actuel, et donc notre niveau d'investissement établi actuellement à environ 30 M€, à encours de dette constant. La question se reposerait alors dans les mêmes termes en 2017.*
- ▲ *Tout niveau d'arbitrage intermédiaire permettrait un maintien partiel de notre capacité d'investissement, mais nécessiterait que le complément soit arbitré en 2017 pour que le budget 2017 soit juste recevable réglementairement, et sans espoir pour 2018.*

L'échelle temporelle est donc sans nul doute aussi un élément essentiel à prendre en compte dans le niveau de ces arbitrages.

En effet, l'apport d'une solution par l'Etat ne pourra pas être repoussé plus tardivement que 2017, puisqu'à cette date l'ensemble des départements sera dans l'incapacité de présenter un budget 2018.

Notre objectif à atteindre doit donc raisonnablement être la conservation de nos équilibres jusqu'à cette année cruciale 2017.

Loi NOTRé et arbitrage budgétaire

Il convient tout d'abord de considérer que l'arbitrage de dépenses d'investissement, s'il impacte notre encours de dette, est sans effet à court terme sur le problème à résoudre qui est la préservation d'une épargne sur la section de fonctionnement.

De plus les perspectives d'investissement de notre collectivité restent mesurées au regard de ses possibilités, après des années de forte mobilisation financière sur des investissements emblématiques tels que ceux liés au Centenaire, ou à notre politique d'habitat, notamment social avec l'appui donné à l'OPH.

▲ *Il convient aussi de ne pas négliger l'impact de la loi NOTRÉ qui introduit sur cette année 2016 un effet de gel des initiatives des collectivités et de leurs projets ouverts à financement départementaux.*

L'autre impact attendu de la part de l'Etat de cette loi NOTRÉ est l'effet de simplification administrative et en conséquence de réduction de la dépense publique. Dans son écriture actuelle, cette loi devrait donc nous permettre de porter des arbitrages financiers sur les secteurs où certaines de nos compétences ont été impactées.

Dans la réalité de sa mise en œuvre, cette loi introduit des temps de transition pour certains soutiens (chambres consulaires), décalant de ce fait les économies attendues. De plus dans un département tel que le nôtre, où la collectivité départementale joue un rôle prépondérant dans l'appui à de nombreux établissements, une rupture immédiate de ce soutien ne serait pas sans conséquence. Une sortie en biseau, au cas par cas, permettrait sur 2016 à ces établissements de se repositionner vers d'autres cofinanceurs en 2017, en limitant les traumatismes induits.

On le voit, l'impact de cette loi sur le domaine budgétaire ne sera pas immédiat.

Pourtant, d'ores et déjà la perte de certaines de nos compétences essentielles pour l'aménagement de notre territoire (économie, clause générale de compétence), nous amène au regard de la taille de notre territoire à jouer un rôle attendu de la part des EPCI, dans une animation intermédiaire et synonyme de proximité, avec la nouvelle Région.

Ce rôle qui pourrait prendre la forme de contractualisation et d'appels à projets va devoir s'appuyer sur un ensemble étendu de domaines d'intervention permettant une pleine expression de notre nouvelle compétence de solidarité territoriale, à un moment où justement nos arbitrages budgétaires risquent d'en mettre certains à mal.

En effet, l'évolution des dépenses sociales incompressibles (+3%), et une masse salariale gérée au plus près (< 1%) amènerait à reporter sur les 25% de budget de fonctionnement restant, une contrainte de l'ordre de -10 à -20%, selon le niveau qui serait appliqué aux budgets des transports commerciaux et scolaires.

▲ *Rappel : Si une réponse locale devait être donnée par la fiscalité à l'équilibre des dépenses sociales, environ 8 points de fiscalité devraient être ajoutés cette année, sur le foncier bâti, seule fiscalité résiduelle de notre collectivité, et déjà située à des niveaux de taux importants du fait de la faiblesse de nos bases. Puis à reconduire chaque année...*

En conséquence, la concentration de nos arbitrages sur ces périmètres financiers restreints, mais d'utilité départementale, amènera dès cette année 2016, et assurément en 2017, certaines de nos politiques à des niveaux de soutien illisibles et sans intérêt pour leurs bénéficiaires car trop diluées, et donc à leur suppression permettant ainsi de consolider le niveau d'économie souhaité.

Mais convient-il d'ores et déjà d'en passer par là, alors que le niveau de compensation actuellement défendu par l'ADF auprès du gouvernement s'établit à 3.5 M€ pour la Meuse, pouvant à cette heure ramener virtuellement notre besoin d'arbitrage à environ 2.5 M€ ?

Et comment dans ces conditions travailler à la mise en place dès cette année 2016 des contractualisations et premiers appels à projet départementaux, dont l'impact se mesurera aussi aux capacités financières que nous pourrons mobiliser, si nous en organisons d'ores et déjà l'extinction ?

C'est sans doute en exprimant un axe politique transverse à l'ensemble de nos politiques que nous pourrons rééquilibrer, autour d'elles, nos arbitrages financiers, lesquels d'année en année, mettent à dos solidarité sociale et solidarité territoriale, aujourd'hui unifiée sous notre gouvernance.

Cette transversalité pourrait ainsi s'exprimer dans une mise en synergie de nos politiques conduites au profit de la jeunesse, et en termes d'arbitrage financiers elle sous entendrait, sous cet angle de vue à élargir le champ de nos arbitrages à l'ensemble de nos compétences, dont notamment les versants des dépenses non obligatoires de notre compétence sociale.

SOMMAIRE

Le contexte de la préparation budgétaire 2016.....	1
<i>Préambule</i>	1
Une zone euro en faible croissance potentielle.....	3
Une reprise française irrégulière.....	3
La dégradation des équilibres budgétaires des départements.....	4
L'équation à résoudre.....	5
Loi NOTRe et arbitrage budgétaire.....	5
<i>Sommaire</i>	8
Les orientations 2016 au travers des grands enjeux du territoire.....	9
<i>Vers une politique de la Jeunesse</i>	9
1 - Soutenir les publics fragiles dans un contexte économique et social tendu.....	10
Enfance et famille.....	11
Autonomie des personnes âgées et handicapées.....	12
RSA et insertion.....	14
Développement social territorial.....	16
Les Maisons de la Solidarité.....	16
2 - Donner aux jeunes meusiens un accès facilité à la culture et à la formation.....	18
Culture, sports et vie associative.....	18
Education.....	21
3 - Renforcer l'attractivité économique de la Meuse.....	25
Agriculture.....	26
Economie et Tourisme.....	26
Le temps de l'histoire.....	29
4 - Développer des services publics répondant aux nouveaux modes de vie et intégrant les principes du développement durable.....	33
Plan climat énergie et Agenda 21.....	33
Patrimoine naturel.....	34
Energies renouvelables.....	35
Environnement.....	36
Transports.....	36
Infrastructures routières.....	39
Haut-débit, montée en débit et très haut-débit.....	40
Service Départemental d'Incendie et de Secours.....	43
5 - Aménager la Meuse dans la vision commune d'une ruralité dynamique et innovante.....	46
Développement territorial.....	46
Habitat.....	50
Politique départementale de l'eau.....	54
Forêt et aménagement foncier rural.....	55
Garantir aux meusiens une gestion rigoureuse de leurs services publics.....	57
Recettes de fonctionnement.....	57
Encours de dette et marchés financiers.....	60
Contractualisations et affaires européennes.....	64
Ressources humaines.....	66
Patrimoine bâti et administration générale.....	69
Système d'Information.....	71

LES ORIENTATIONS 2016 AU TRAVERS DES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE

VERS UNE POLITIQUE DE LA JEUNESSE.

L'action départementale dans un environnement rural se confronte à des problématiques très spécifiques en très grande partie liées à la difficulté d'accès aux services, et à la connaissance, renforcée par une absence de mobilité qui caractérise les populations les plus fragiles.

Cet enjeu est en général bien cerné et appréhendé dans l'ensemble des politiques de solidarité et d'insertion qui mobilise des réseaux associatifs et des prestataires pour les résoudre au moins en partie ; paradoxalement, cette question est rarement formulée dans sa dimension relative à la jeunesse qui constitue cependant un des enjeux majeurs de l'avenir du département.

L'ouverture au monde des jeunes en milieu rural est une question de fond qui recouvre des problématiques sectorielles de l'action du Conseil départemental. A titre d'exemple :

- La politique d'insertion
- L'éducation artistique
- Le développement de la pratique sportive et l'accès aux équipements
- L'accès à la ressource et aux usages numériques (dont TICE)
- La lecture publique
- L'élargissement des publics dans le domaine culturel
- Les politiques de prévention et d'éducation à la santé
- La sectorisation des collèges et le devenir de ce patrimoine départemental dans un contexte de baisse structurelle des effectifs.
- La restauration scolaire et l'éducation nutritionnelle. (...)

Par ailleurs, cette question est également présente dans les compétences et les politiques des autres niveaux de collectivité :

- Au niveau régional dans le domaine de la formation et du transport,
- Au niveau communal et intercommunal par la question des établissements scolaires du premier degré et des nouvelles actions périscolaires.

▲ *En territoire rural, il appartient sans aucun doute au niveau départemental d'agréger et d'animer une politique transversale pour la jeunesse en coordination avec les autres niveaux de collectivités concernés par cet enjeu.*

Cette réflexion sur une politique départementale en faveur de la jeunesse constitue un objectif de l'année 2016, elle pourrait se fédérer autour de quatre thématiques qui viendraient compléter l'objectif de réussite scolaire dans une réussite éducative plus globale, ouverte à tous les partenaires :

- la promotion des activités culturelles et artistiques,
- l'éducation à la santé et le bien-être,
- l'information, la formation, l'orientation,
- la citoyenneté.

1 - SOUTENIR LES PUBLICS FRAGILES DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL TENDU

La Loi NOTRÉ a confirmé, ce qui était attendu, le rôle de chef de file des Départements en matière d'action sociale, avec une place prépondérante dans les compétences, et donc dans les ressources qu'elle doit y consacrer.

Toutefois, les mécanismes ayant permis en 2014 de mieux compenser les dépenses départementales en matière d'allocations individuelles de solidarité (AIS) n'ont eu que des effets limités, le reste à charge du Département ne cessant de s'accroître inexorablement.

C'est tout le paradoxe de cette loi qui renforce les compétences sans prise en compte de ses impacts financiers. L'Assemblée des Départements de France (ADF) est engagée dans une négociation avec le Gouvernement dont les résultats sont prévus au cours du 1er trimestre 2016, en cohérence avec les dates de vote les plus tardives des budgets départementaux.

Parallèlement, les débats parlementaires engagés en 2014 sur la réforme de la protection de l'enfance sont toujours en cours. Ce texte prévoit un renforcement du droit des familles et des enfants et le Département devra renforcer ses compétences juridiques pour assurer au mieux la défense des enfants protégés.

En Meuse, l'année 2015 a été marquée par le maintien d'un nombre toujours élevé d'enfants placés et confiés à l'Aide sociale à l'enfance et par la poursuite de l'accroissement du nombre de bénéficiaires du RSA.

▲ *Ces points restent révélateurs de la dégradation de l'environnement économique et social et d'une aggravation de la précarité des publics les plus fragiles.*

L'année 2015 a aussi été marquée par la réorganisation des services sociaux dans les territoires et la mise en place des Maisons de la Solidarité. Année de transition d'un dispositif qui sera stabilisé en 2016 pour remplir pleinement ses missions de plus grande proximité avec les usagers et d'approches pluridisciplinaires nécessaires à l'accompagnement des publics les plus fragiles.

Sur le plan budgétaire, les crédits d'intervention en fonctionnement des Solidarités étaient établis au BP 2015 à hauteur de 97 millions d'euros. Les projections actuelles, qui seront finalisées lors de la présentation du budget, prévoient une inscription budgétaire à hauteur de 100 M€, soit une croissance de l'ordre de 3 %.

Le budget de l'Enfance et de la Famille est évalué pour l'année 2016 à hauteur de 20,25 M€ soit une augmentation de près de 8% par rapport au budget initial 2015 qui s'élevait à 18,8 M€.

Les politiques de l'enfance et de la famille ont été au cœur des débats parlementaires avec les échanges concernant la proposition de loi de protection de l'enfant qui fait pleinement écho aux objectifs réaffirmés de la loi NOTRÉ sur les compétences sociales et le positionnement du Département comme chef de file des politiques sociales.

L'année 2016 est l'objet de plusieurs enjeux, au regard de la montée du nombre de placements et d'un maintien élevé du taux de placement :

- Comment le Département peut-il mieux accompagner les personnes « tiers digne de confiance » et les assistants familiaux qui sont placés du fait des besoins, dans des situations de surcapacité ?
- Quelle réponse devons-nous apporter aux jeunes qui nous sont confiés à l'âge de 17 ans et, plus globalement, comment accompagnons-nous les jeunes que nous prenons en charge dans l'accès à leur vie d'adulte ?
- Les dispositifs de prévention dont nous disposons sont-ils toujours adaptés aux besoins de la population ?
- Notre offre d'hébergement actuelle permet-elle toujours de répondre aux difficultés et aux besoins des jeunes accueillis en protection de l'enfance ?
- Quelles solutions à moyens termes devons-nous imaginer pour offrir des alternatives au placement ?

Ce sont toutes ces questions qui vont guider le travail de l'année 2016 sur le nouveau schéma de l'enfance et qui sera soumis à l'assemblée départementale au cours de cet exercice.

Pour le définir, trois groupes de travail sont à l'œuvre depuis octobre 2015. Les travaux engagés dans le cadre du projet de direction et conduits de manière transverse avec l'ensemble des travailleurs sociaux de l'institution départementale serviront de canevas à ce nouveau schéma. Ce canevas sera complété par les apports des trois groupes de travail. L'un d'entre eux assurera la continuité des travaux des premières assises départementales de la protection de l'enfance, qui se sont tenues en juin 2015.

En parallèle de ces travaux du schéma de l'enfance, quatre axes de travail seront conduits :

- Faire évoluer les pratiques et les procédures pour améliorer le parcours de l'enfant
- Mettre en adéquation les besoins du Département et l'offre de service
- Faire évoluer les dispositifs du Département en lien avec la nécessaire prise de risque dans les situations
- Développer la communication et fiabiliser la connaissance de l'activité

Une action sera particulièrement mise en œuvre, par le développement d'un placement alternatif qui permet de travailler autrement la place des familles et qui en terme financier présente des avantages. C'est une mesure de protection de l'enfant construite en alternative au placement classique et qui se met en œuvre principalement à partir du domicile des parents.

Ce dispositif peut être mis en œuvre dans 3 cas :

- en amont d'un placement, pour préparer le placement et donc la séparation physique ;
- en vue de préparer un retour progressif de l'enfant en sortie de placement ;
- lorsque le placement est incompris par la famille et/ou l'enfant et refusé avec force.

Selon qu'un enfant est placé chez un assistant familial ou dans un établissement, les coûts de prise en charge varient de 25 000 à 50 000 € annuels. Le placement à domicile est donc une alternative à la fois sur le plan méthodologique mais aussi sur le plan économique. On peut ainsi estimer que par rapport à un hébergement en établissement et au regard des moyens humains à mettre en place, le coût pourrait en être réduit de 3/5^{ième}.

Il est par conséquent proposé en 2016 d'engager le Département dans cette démarche, sous la forme d'une expérimentation sur une aire géographique limitée, afin de répondre à l'écueil des déplacements et de la rapidité d'intervention en cas de crise.

Cette proposition doit se traduire dans un premier temps par le recrutement d'un chef de projet qui aura vocation à proposer les modalités techniques, organisationnelles et les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Autonomie des personnes âgées et handicapées

Le budget de la direction autonomie est évalué pour l'année 2016 à hauteur de 45 millions d'euros soit une augmentation de près de 2.5 % par rapport au budget initial 2015 qui s'élevait à 43 750 000 €.

Le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement a poursuivi son parcours parlementaire en 2015 et la promulgation intervenue le 28 décembre dernier vient modifier substantiellement le paysage en 2016 sur 3 points :

- par un relèvement des plafonds de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) qui pourrait induire une augmentation de la dépense de près d'1.6 M€ en année pleine ;
- par un rythme plus soutenu des échéances de révision des plans d'aide impliquant un surcroît de mobilisation de nos agents ;
- par la mise en place d'une conférence des financeurs faisant du Département le point d'entrée de toutes les demandes d'aides en faveur des personnes âgées et par conséquent, mettant à la charge du Département les moyens nécessaires à l'organisation de cette conférence.

A ce propos, le budget primitif à venir intégrera un niveau de dépenses égal au niveau de compensation annoncé par le gouvernement à hauteur d'environ 1 M€.

ACTIONS TRADUITES DANS LES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES ET LA SECURISATION DES PROCEDURES.

Plusieurs axes des schémas départementaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ont été mis en œuvre en 2015 afin de poursuivre la modernisation des établissements et l'adaptation des structures aux projets de vie :

- la clarification et l'uniformisation du dispositif d'accueil et d'accompagnement des usagers à travers la formalisation de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les services d'aide à domicile et les établissements (la rédaction des fiches action a permis d'ajuster les besoins des établissements en services) ;
- l'ouverture des EHPAD sur les sites de Pierrefitte et Souilly ;
- l'ouverture du Foyer Occupationnel de St Mihiel en septembre ;
- la déclinaison du dispositif de rénovation des logements des seniors avec les quatre opérateurs habitat agréés par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et toutes les Instances Locales de Coordination Gérontologique du territoire.

Pour 2016, il conviendra de renforcer l'adaptabilité des structures aux projets de vie des personnes notamment par la création d'une structure expérimentale adaptée au vieillissement des travailleurs ESAT. Ce projet pourrait voir le jour à La Chaussée en créant 3 places de Foyer Occupationnel adossées au Foyer d'Hébergement de l'ESAT. A noter que dès 2016, est également acté, le fait d'adosser 4 places supplémentaires de Foyers Occupationnels du CSA au Foyer d'Accueil Médicalisé des Islettes, à créer en 2017.

L'année 2016 verra également l'ouverture de l'EHPAD de Spincourt pour 41 places et la finalisation de l'EHPAD multisites avec l'ouverture de Triaucourt soit au total 115 places.

Cette année devra aussi permettre de proposer à l'assemblée délibérante, l'adoption d'un règlement départemental d'aide sociale issu des politiques de l'autonomie, et elle sera largement consacrée à un bilan des schémas départementaux personnes âgées et personnes handicapées afin d'en dégager un diagnostic partagé.

L'élaboration du futur schéma autonomie impliquera une conduite de changement, pour prendre en compte des besoins convergents et éviter la démultiplication des dispositifs.

Enfin et sur la problématique des personnes handicapées hébergées en Belgique, se pose la question d'une étude mutualisée avec les Départements de Moselle, Meurthe et Moselle et des Ardennes avec l'appui de l'ARS, afin d'évaluer les politiques et les moyens nécessaires pour offrir aux familles de nouvelles opportunités de prise en charge dans nos territoires.

LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES DE L'AUTONOMIE : LA PRIORITE D'ETRE AU PLUS PROCHE DE L'USAGER.

En 2016 sera poursuivi le travail engagé en 2015 visant à rendre plus proche des usagers l'accès aux politiques et aux dispositifs en matière d'autonomie dans les territoires. Il s'agit notamment d'actions d'information et de formation des agents dans les Maisons de la Solidarité qui favorisent une meilleure diffusion auprès du public, la mise en cohérence des politiques sociales ainsi que les approches pluridisciplinaires de l'action sociale départementale.

L'année 2016 sera aussi consacrée à des actions plus ciblées sur les thématiques de la succession et de l'aide sociale en lien avec la MDPH. Par ailleurs, l'ancrage des deux Maisons

pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (MAIA) sur les délégations territoriales nord et sud permettra de consolider la prise en charge de situations complexes en lien avec les coordinatrices CLIC et le service prévention de la dépendance.

En cohérence avec la loi d'adaptation de la société au vieillissement, 2016 verra la mise en œuvre d'une démarche participative avec les usagers en développant la future instance de consultation que sera le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) (fusion de la CDCPH et du CODERPA).

Enfin et avec l'appui de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le plan d'aide APA sera revisité afin d'en faire un outil d'évaluation plurifactoriel, favorisant ainsi la logique de parcours du bénéficiaire de l'allocation personnalisée autonomie, pour uniformiser les pratiques des travailleurs sociaux et prévenir tout risque de doublon avec nos partenaires.

La mutualisation des méthodes d'évaluation et des modes d'accompagnement sera notre priorité.

RSA et insertion

Le budget global de l'insertion est évalué pour l'année 2016 à hauteur de 33,5 millions d'€ soit une augmentation de près de 4% par rapport au budget initial 2015 qui s'élevait à 32,2 M€.

Le ralentissement de la progression du nombre d'allocataires RSA enregistré en 2015 restera à confirmer en 2016, dans un contexte économique et social continuant à être caractérisé par une hausse de la demande d'emploi, combinée à une paupérisation croissante.

La population de 5064 personnes bénéficiant d'un droit payable masque des réalités diverses, avec notamment une progression plus soutenue du RSA socle majoré, laquelle traduit notamment les difficultés auxquelles sont confrontées un nombre croissant d'allocataires femmes isolées en charge de très jeunes enfants.

La hausse du budget consacré à l'allocation a été de l'ordre de 7% sur 2015, ce qui a permis de le contenir dans les hypothèses de construction du budget primitif, à un niveau de l'ordre de 28,8 M€.

Sur ces bases, le scénario proposé pour 2016 met en avant une hausse de 6%, incluant l'effet mécanique lié au quatrième pallier de revalorisation du RSA prévu le 1^{er} septembre 2016 suite à la conférence sociale de décembre 2012, avec une allocation qui pourrait atteindre 30,5 M€, montant qui est à mettre en perspective avec une compensation de l'Etat de l'ordre de 16 M€ en 2015.

La poursuite d'une veille attentive s'impose, liée à la mise en place de la prime d'activité au 1^{er} janvier (laquelle n'impactera pas financièrement le département), aux évolutions du RSA jeunes et à la généralisation de la garantie jeunes, à la mise en œuvre de la loi relative au dialogue social et à l'emploi, ou encore aux discussions en cours sur la fusion RSA socle/Allocation Spécifique de Solidarité ou portant sur la gestion et l'unification des minima sociaux.

Parallèlement, les investigations conduites en matière de contrôles et de lutte contre les fraudes seront poursuivies tout en envisageant des réponses complémentaires dans un cadre de réflexion commun aux différents secteurs des solidarités.

L'accompagnement constituera précisément l'axe central du déploiement de l'offre d'insertion en 2016, en prolongeant les démarches engagées avec l'ensemble des partenaires impliqués, qu'il s'agisse de l'accompagnement social en appui principalement sur les Maisons de la Solidarité, et l'accompagnement global en lien avec Pôle Emploi.

L'appui aux professionnels sera prolongé dans la mise en œuvre de leur mission insertion, tant sur le plan technique par les fonctionnalités du système d'information social, que par des actions de formation et de soutien à la mise en place de démarches collectives.

Dans le prolongement de la Loi NOTRÉ, la formation professionnelle des publics en insertion constitue un enjeu particulier de la reconfiguration de la Région au regard de sa compétence sur ce champ et cela autour de deux questions essentielles :

- la poursuite d'une politique dynamique de formation des publics les plus éloignés de l'emploi et en particulier les bénéficiaires du RSA ;
- le maintien d'un dispositif de proximité dans le département d'ingénierie et de partenariat sur les besoins du territoire en matière de formation, dans la continuité du protocole de 2013 conclu avec la Région Lorraine.

Une attention toute particulière concernera les 300 travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA, dans le prolongement de l'action engagée pour permettre le suivi renforcé de leurs droits et de leurs devoirs ; l'orientation vers la Maison de l'Emploi, organisme référent unique, s'accompagnera d'une nouvelle prestation à destination de ces personnes, en lien avec les dispositifs de la chaîne d'appui à la création d'entreprise.

Il s'agira également en 2016 d'approfondir le lien insertion avec l'entreprise, notamment au travers de la participation aux démarches de Gestion prévisionnelle des emplois et compétences territoriales, de la mise en œuvre de l'action de parrainage sur le bassin d'emploi de Verdun, ou en utilisant le levier de la clause sociale désormais systématisée à l'ensemble des marchés départementaux.

La démarche de professionnalisation et de mutualisation engagée avec le secteur de l'insertion par l'activité économique devrait conduire à sa concrétisation par un premier plan d'actions, sachant qu'il s'agira également de poursuivre la sécurisation du périmètre des ateliers et chantiers d'insertion, du fait de la mobilisation du FSE.

Les autres leviers des politiques d'insertion sociale et professionnelle continueront d'être activés en 2016 en direction des différents publics, avec poursuite des actions engagées s'agissant par exemple du plan de qualification jeunes ou encore du chantier de jeunes en lien avec les commémorations du centenaire de la bataille de Verdun.

La question de la mobilité sera également abordée, en lien notamment avec la Direction déléguée et la Maison de l'emploi autour des enjeux accompagnement et insertion/emploi

Comme en 2015, une attention particulière sera portée à la Maison de l'emploi du fait des risques quant à la pérennisation du financement côté Etat, en notant que l'exercice 2015 s'est achevé par une sollicitation du Département en légère baisse, au regard de la rigueur de gestion et des cofinancements obtenus.

Egalement, la mobilisation de la subvention globale FSE permettra la poursuite du financement de projets indispensables à la conduite des politiques d'insertion, le soutien européen permettant d'accroître l'effet de levier des interventions départementales.

Enfin sera engagée en 2016 l'évaluation du Programme départemental d'insertion en préalable à la définition des orientations 2017-2021, en lien d'une part avec la méthodologie du développement social favorisant l'expression de l'usager et d'autre part, en prenant appui sur une démarche transversale permettant la mobilisation d'acteurs et de diverses compétences en complémentarité au service du territoire et de ses habitants, pour dépasser les logiques de dispositif et de services.

Développement social territorial

Le développement social territorial met l'accent sur les initiatives des territoires et sur la participation des habitants à l'amélioration de leur environnement. L'année 2015 a permis d'affiner la méthodologie à mettre en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés.

▲ *Au titre de l'année 2016, il constituera un objectif stratégique du Département.*

La question du mal logement et la lutte contre la précarité économique, culturelle, relationnelle des meusiens les plus démunis représentent les principaux axes d'intervention de la Délégation pour cette année 2016. A cet égard, les outils du Département se déploient sur 3 registres particuliers :

- les fonds d'aide (FSL, FDAI, FAJ) qui doivent faire l'objet d'adaptations régulières du règlement des fonds d'aide : la mise en place d'indicateurs qualitatifs de suivi de la consommation des fonds contribue à cette veille,
- le dispositif des MASP avec gestion qui correspond à un besoin d'une population vulnérable et en situation de grande précarité,
- une politique du logement en faveur des publics les plus fragiles (PDALPD) et qui porte sur 3 axes principaux :
 - la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat dégradé
 - le « savoir-habiter »
 - la prévention des expulsions

En 2016, une nouvelle mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL) renforcée à destination des publics en voie de marginalisation et avec des profils particuliers pourrait être mise en œuvre.

Les Maisons de la Solidarité

La réforme de l'organisation territoriale des services sociaux en Maisons de la Solidarité s'est mise en œuvre à partir du 1er février 2015 autour des principaux objectifs suivants :

- assurer une présence territoriale plus en proximité des usagers ;
- assoir leur relation avec leur environnement économique, social et politique ;
- garantir un accès équitable aux dispositifs et aides départementaux ;
- organiser des permanences en lien avec les collectivités, permettant un accueil de qualité des usagers dans les territoires les plus ruraux.

Comme toute réorganisation, une période de transition a été observée au cours de laquelle ont dû se mettre en place des reconfigurations de locaux, les mobilités d'agents, les passations de dossiers, l'acquisition de nouvelles compétences, notamment pour les pôles d'accueil et d'orientation du public et d'assistance des travailleurs sociaux. Aujourd'hui le dispositif est stabilisé, mais certains ajustements devront encore se prolonger sur l'année 2016.

En matière de locaux, le Département s'est engagé sur 3 opérations significatives qui concernent les MDS de Ligny, Thierville et Vaucouleurs. Dans l'intervalle de leur réalisation, des solutions provisoires se mettent en œuvre pour garantir une qualité d'accueil des usagers ainsi que de travail de nos agents. Pour le reste des aménagements, voire des extensions, sur la base des locaux existants ont été mis en œuvre.

Dans ce contexte, les actions collectives et partenariales prévues avec les bénéficiaires se sont déroulées comme prévu et seront poursuivies et amplifiées en 2016.

Celles-ci se développeront sur les principaux registres suivants :

- l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA ;
- la mobilisation des familles sur des actions d'économie sociale et familiale : ateliers culinaires, gestion budgétaire, économie d'énergie, notamment ;
- la parentalité, les relations parents / enfants.

2 - DONNER AUX JEUNES MEUSIENS UN ACCES FACILITE A LA CULTURE ET A LA FORMATION

Culture, sports et vie associative

Dans le nouvel environnement de la Grande Région, avec un tissu intercommunal renforcé et une nouvelle répartition des compétences des collectivités, l'échelon départemental doit proposer une nouvelle articulation de son action culturelle et sportive.

UN SOUTIEN AUX STRUCTURES SPORTIVES ET CULTURELLES DE NIVEAU ET D'ENJEU DEPARTEMENTAUX

Dans le domaine culturel, la Meuse bénéficie d'un tissu de structures professionnelles de création et de diffusion qui doit être soutenu et reconnu comme un acteur majeur de la cohésion des territoires, de l'ouverture au monde et de la citoyenneté.

Le Département poursuivra l'accompagnement de ces structures et des têtes de réseau dont l'action rayonne au niveau départemental et extra départemental ou correspond, pour une partie d'entre elles, à une ressource unique dans des champs culturels ou artistiques spécifiques.

Ce secteur couvre notamment les domaines suivants : la lecture publique, les Archives, le spectacle vivant (théâtre, musique, danse,...), les arts visuels et contemporains, la préservation et la valorisation des collections ainsi que leurs enseignements et leurs pratiques.

Y figurent :

- les associations culturelles conventionnées par la DRAC/Etat et la Région,
- les compagnies de création en résidence permanente conventionnée avec un EPCI,
- les compagnies de création, résidentes en Meuse,
- des associations ou établissements publics positionnés sur une mission de service public,
- les Bibliothèques pôles de ressources sur un bassin de lecture,
- ainsi que, selon des modalités à préciser, des associations inscrites dans un partenariat historique et atypique avec la collectivité.

En matière sportive, ce niveau d'intervention comprend les associations référentes des sports collectifs, individuels, de nature et scolaires, dans un cadre d'organisation propre à la pratique sportive nationale déclinée aux niveaux régional, départemental et local : comité national départemental des sports, fédérations nationales, comités sportifs départementaux... Elles regroupent à la fois :

- des associations identifiées dans le mouvement sportif comme les têtes de réseaux présentes dans tous les départements,
- des associations sportives meusiennes dont le développement, la pratique, la structuration, les résultats sportifs les rendent exemplaires par une pratique de haut niveau, soutenue par un encadrement professionnalisé.

Sont identifiés :

- l'ensemble des comités sportifs départementaux et associations dont la vocation de coordination et d'animation, définie par les textes, contribue à l'intérêt départemental,
- les associations sportives civiles labellisées Clubs 55 par le Département de la Meuse,
- les Sections Sportives Scolaires des collèges.

L'animation du réseau sportif par des projets transversaux restera un axe de travail important de la politique départementale.

La négociation d'accords contractuels pluriannuels d'objectifs assurera la réactivité et la lisibilité des projets de ces acteurs, rendus plus interactifs par l'introduction de rencontres avec les élus départementaux.

DES PARTENARIATS AVEC UN TISSU ASSOCIATIF D'ENJEU TERRITORIAL, ANCRE DANS LES TERRITOIRES,

En complément de ce niveau d'action, de nombreuses associations nourrissent la dimension locale de projets professionnalisés artistiques, culturels et sportifs.

Le renforcement en cours du tissu intercommunal constitue une opportunité pour inciter ces dernières à agir dans ces domaines, en affirmant leur intérêt pour cette offre et afin d'enclencher un partenariat avec le Département.

Ainsi, les politiques départementales pourront soutenir une seconde strate d'acteurs et projets associatifs et publics dont les projets servent directement la culture et le sport à l'échelle territoriale. D'initiative locale, le soutien par le groupement de communes, voire dans un premier temps la commune, la collectivité, sera le préalable à l'intervention du Département.

L'engagement du Département s'opérera à l'issue d'une co-instruction des dossiers impliquant l'EPCI et chaque fois qu'utile avec les acteurs d'enjeu départemental concernés, pour stimuler le travail en réseau et des mutualisations des ressources.

On trouvera sur le champ culturel les acteurs-relais des structures d'intérêt départemental, les acteurs de l'éducation culturelle et artistique dont l'ensemble des structures d'enseignement musical, les collectivités locales pilotes d'un Programme d'Education Artistique, les opérateurs d'animations et de lieux culturels permanents répondant à un cahier des charges.

Pour le sport, cet accompagnement départemental concernera les associations sportives civiles structurées et professionnalisées et les porteurs de projets contribuant à la mise en place des sports de pleine nature.

Dans la démarche de structuration et de consolidation d'un portage des politiques culturelles et sportives adapté aux caractéristiques de la ruralité de notre département, les missions d'ingénierie servant la gouvernance et la professionnalisation des associations resteront soutenues.

SOLIDARITE TERRITORIALE, ANIMATION ET VIE DES TERRITOIRES RURAUX

En recentrant ses politiques sur les compétences obligatoires et partagées prévues par la Loi, le Département s'écarte des subventions qu'il versait à un certain nombre d'associations :

- au titre de la culture et du sport, pour un ensemble de projets qui ne répondent pas aux principes d'exigence (professionnalisation notamment, absence de projets culturels, ...),
- au titre de la vie associative, à travers la politique généraliste que constituait l'éligibilité aux subventions forfaitaires,
- au titre de l'aide aux manifestations sportives voire culturelles où un soutien systématique par subvention nuit à la lisibilité du dispositif des manifestations d'envergure.

De plus, il conviendra de s'interroger sur le soutien à des manifestations d'animation d'intérêt départemental portées par des associations, la Loi NOTRÉ excluant la possibilité de verser des subventions en dehors des compétences attribuées.

Il est proposé d'installer un soutien qui puisse accompagner les collectivités dans leur soutien au réseau associatif contributeur à la solidarité territoriale. Il s'agira de mettre en place des collaborations contractuelles initiées au titre de l'aménagement territorial.

Dans le cadre d'un budget redéployé et du fait d'un cadre réglementaire encore imprécis, cette dernière politique impose une investigation particulière.

DES AIDES A L'INVESTISSEMENT STRUCTURANT

La consolidation de ces « piliers » de nos politiques culturelles et sportives départementales induit de décider de l'implication du Département vis-à-vis d'équipements culturels et sportifs garantissant un aménagement du territoire équilibré.

Plusieurs opérations, en maîtrise d'ouvrage départementale ou en subvention à des tiers constituent des points d'ancrage forts des politiques départementales qu'il conviendra d'arbitrer :

- le projet de Scène de Musiques Actuelles (SMAC) à Belleville/Meuse,
- un projet de Scène mobile régionale proposée par Scènes et Territoires,
- la structuration d'un parc de matériel scénique pour le Nord meusien en portage du Pays de Verdun,
- le remplacement du Bibliobus,
- l'aménagement de l'ancienne maison du gardien du Clos Poincaré pour des activités de médiation culturelle notamment en direction de la jeunesse,
- les travaux de préservation du Temple de Mazeroie à Saint Amand/Ornain propriété du Département de la Meuse.

Le soutien à la Maison des Sports et à la Vie associative, envisagé dans la perspective du portage par le CDOS de la Plate-forme Numérique Associative aujourd'hui remis en cause, devra être arbitré.

D'initiative directe territoriale, en lien opérationnel avec les schémas départementaux, sont concernés les bibliothèques de proximité, des projets de lieux culturels, les équipements sportifs, les sites de pleine nature.

L'ensemble de ces projets d'investissement conjuguent de façon interactive les deux niveaux d'enjeux départemental et local.

Ils pourront s'inscrire dans les contractualisations entre les EPCI et le Département.

Le Conseil départemental dispose de « cadres » à son action culturelle et sportive à travers plusieurs outils de prospectives et de méthodes :

- Le schéma départemental de la lecture publique
- Le schéma départemental de développement de l'enseignement artistique
- Le schéma départemental des équipements sportifs
- Le plan départemental des sites et itinéraires des sports de nature.

A ces documents stratégiques départementaux s'ajoutent un ensemble de réseaux formels régionaux voire nationaux dans le domaine des musiques actuelles, du cirque contemporain, de l'art contemporain, du patrimoine... qui aide la Meuse et ses acteurs à s'imposer dans le périmètre de la Grande Région.

Chacun de ces documents d'encadrement parvient à une étape déterminante (renouvellement, actualisation, création). Une communication efficace et la mise en place d'appels à projets tournés vers les EPCI, à partir de cahiers des charges reflétant les priorités départementales, seront le moteur de ces politiques. Ces appels à projet seront encadrés dans leur durée dans une programmation compatible avec les exigences budgétaires.

Un premier appel à projet concernant le réseau départemental de lecture publique pourrait être élaboré en 2016, consécutivement au Schéma adopté fin 2015.

Education

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES

Conformément aux dispositions réglementaires, l'assemblée départementale a adopté lors de sa séance du 22 octobre 2015 le montant des dotations 2016 qui seront attribuées aux 24 collèges publics de Meuse.

Il en a résulté une baisse de l'ordre de 20 % du montant de ces dotations par rapport à celles de l'exercice 2015 sans que le niveau des prestations ait été amoindri. Ces baisses sont liées à la combinaison de plusieurs facteurs :

- la baisse des effectifs de collégiens (-280) ;
- une baisse des coûts de l'énergie ;
- des hivers successifs doux ;
- un mode de calcul plus équilibré de la contribution des recettes de restauration aux charges communes de l'établissement.

Le montant de ces dotations telles qu'elles ont été adoptées constituera une dépense obligatoire du Département à son budget 2016. Afin de se prémunir de l'aléa d'un hiver plus rigoureux que prévu, l'enveloppe budgétaire complémentaire sera prévue à la hausse et permettra, en fonction

de la réalité de leurs consommations, d'abonder le cas échéant les budgets des établissements concernés.

Par ailleurs et en 2016, les établissements mettront en place de nouveaux contrats de fourniture d'énergie, et le département établira un contrat de maintenance de l'ensemble des installations de chauffage. De ces actions sont attendues des économies significatives. De surcroît, des mesures seront prises pour donner suites aux diagnostics thermiques effectués dans les établissements ainsi que les audits sur les occupations des locaux et qui, là aussi, devront contribuer à rationaliser les dépenses de viabilisation des collèges.

Il convient aussi de rappeler que, conformément à la délibération de l'assemblée du 22 octobre 2015 concernant la tarification de la restauration des collèges, les prélèvements du Département sur les recettes sont revus à la baisse.

En matière de restauration, la volonté affichée du Département que soit réservé à l'achat de denrées une part incompressible, qui ne soit plus la variable d'ajustement du budget restauration, va de pair avec un développement des filières de production de produits locaux ou Bio, projet porté par la Chambre d'agriculture.

Enfin, tous les dispositifs de soutien aux actions pédagogiques, culturelles et sportives, à la mobilité européenne, aux projets innovants ou de nature à favoriser l'ambition des jeunes meusiens (cordées de la réussite) ou, au contraire, à limiter les décrochages (ateliers relais), à ceux remarquables en matière de développement durable, seront maintenus.

INVESTISSEMENT DANS LES BATIMENTS DES COLLEGES

Afin de poursuivre la baisse des coûts de viabilisation - part la plus importante de la dotation de fonctionnement des collèges, de l'ordre de 60% - il conviendrait de mobiliser les économies budgétaires, ainsi dégagées sur l'enveloppe destinée au fonctionnement des collèges, pour la mise en œuvre des préconisations issues de l'étude sur l'optimisation des consommations énergétiques, et dont le retour sur investissement est inférieur ou égal à 8 ans.

▲ Ainsi, les établissements en récupéreraient immédiatement les bénéfices et une contractualisation pourrait alors intervenir en vue de permettre à chaque collège de profiter d'un intéressement aux résultats constatés, dès lors que des actions volontaires sont proposées dans ce sens par ce dernier.

Trois opérations programmées en 2015 sont actuellement en cours de réalisation :

- ANCEMONT : extension
- VAUCOULEURS : restructuration de la restauration
- ANCERVILLE : restructuration de l'espace de technologie et rénovation des sanitaires extérieurs.

L'opération de réhabilitation des bâtiments externat et restructuration des locaux de la restauration du collège de BOULIGNY reste en attente d'une décision quant au projet de coopération interdépartemental avec la Meurthe-et-Moselle (qui devrait cofinancer les investissements) en vue d'un regroupement avec le collège de PIENNES.

De plus, en matière de grands travaux, les opérations qui ont démarré dans les collèges sont :

- BUVIGNIER : reprise de la façade, salles de sciences

- REVIGNY : salles de technologie, création d'un préau fermé, changement de chaudière
- LIGNY en BARROIS : galeries couvertes
- ETAIN : création d'un préau
- THIERVILLE : galeries couvertes et préau
- FRESNES : réorganisation des locaux de l'administration
- CLERMONT en ARGONNE : réhabilitation des sanitaires
- MONTIERS sur SAULX : sécurisation du préau
- VAUCOULEURS : sécurisation du préau

Sont proposés en 2016 la poursuite des chantiers énumérés ci-dessus auxquels s'ajouteraient les opérations suivantes à programmer sur les 3 prochaines années :

- Assainissement collectif pour les collèges de PREVERT – ANCEMONT – MONTIERS et assainissement individuel et réhabilitation de la cuve à fuel pour VAUBECOURT
- Câblage de 3 collèges (LIGNY, REVIGNY, GONDRECOURT)
- Reprise de 3 laveries de cantine suite à une étude interne en ergonomie
- BOULIGNY : aménagement d'une aire de stationnement pour les 3 cars scolaires
- BUVIGNIER : mise aux normes suite à observations de la Commission de Sécurité – rénovation des salles de sciences, d'un logement de fonction, création d'un local ménage et de portes d'accès sous porche d'entrée
- COMMERCY : reprise du préau (galeries couvertes) et des clôtures
- ETAIN : reprise des malfaçons suite au référé-expertise
- PREVERT : aménagement de vestiaires dans les locaux SEGPA
- MONTMEDY : traitement de la liaison toiture-charpente du gymnase et raccordement chaufferie au gaz de ville, remplacement des poteaux du préau
- THIERVILLE : restructuration complète de la cuisine et laverie et remise aux normes des logements de fonction

Enfin, une mise à plat des règles d'attribution des logements de fonction par établissement devrait permettre d'en diminuer le nombre et, par conséquent, de limiter le plan d'investissement pluriannuel de remise aux normes à prévoir eu égard à la vétusté de certains appartements.

Par ailleurs, la nécessité de travaux de maintenance sur un parc de collèges vieillissant, nécessite la mobilisation d'un niveau de moyens humains et financiers qui devrait être arbitré au regard de la baisse des effectifs - sans espoir de croissance démographique immédiate -, et pourrait orienter nos capacités d'intervention sur les seuls sites dont la pérennité peut être projetée.

EQUIPEMENT MATERIEL DES COLLEGES

Les priorités du Département portent sur les équipements informatiques et numériques, les matériels dédiés aux enseignements scientifiques et technologiques et les équipements nécessaires aux agents du Département pour l'entretien et la maintenance des établissements. Au titre de 2016, il conviendra :

▲ **Pour le numérique :**

- D'améliorer d'abord le débit internet dans certains collèges, par un raccordement à la fibre lorsqu'elle passe à proximité de l'établissement, à un faisceau hertzien (Vaucouleurs, Varennes) ou satellite en ultime recours.
- De mettre en place une connexion WIFI pour les locaux de Fresnes et Saint-Mihiel
- De prévoir une dotation supplémentaire en tablettes répartie sur la base d'un appel à projets comme en 2015 et des armoires fortes pour leur stockage.

▲ **Pour les CDI, les salle de SVT et de technologie**

- De procéder à un remplacement progressif du mobilier vétuste notamment en réalisant une opération spécifique d'équipement au collège de Gondrecourt

▲ **Pour la maintenance et l'entretien des locaux**

- De privilégier l'achat de matériel de nature à limiter la pénibilité des travaux de ménage et à se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité pour les interventions en maintenance.

Se posera aussi la question de la généralisation de l'appui informatique que la loi nous a confié sans compensation, et qui est actuellement en place dans le Nord-meusien sous forme d'un temps plein réparti entre le lycée de Stenay et les collèges.

3 - RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DE LA MEUSE

Le contexte économique départemental est marqué par l'émergence de nouvelles filières économiques démontrant que son industrie est capable de se régénérer.

L'arrivée de Safran, Albany et Concordia Fibers à Commercy symbolise le décollage ;-)) d'une filière aéronautique. L'implantation du Centre Industriel de Stockage géologique (CIGEO) enclenche le développement d'une filière de services à l'industrie nucléaire structurante pour le département et notamment du Sud Meuse.

Aux côtés de ces nouvelles filières, l'agriculture apparaît comme un atout traditionnel. L'artisanat continue d'occuper une place essentielle dans l'économie locale. Le tourisme, enfin, est marqué par le poids du tourisme de mémoire, première motivation de visites de la destination Meuse.

Egalement, la saison touristique a montré que le renouveau de Madine était porteur d'un développement des clientèles.

Aussi, l'attractivité territoriale constitue un des enjeux départementaux, dans le contexte de réforme territoriale qui renforce d'une part la responsabilité de la Région, compétente dans la définition des orientations en matière de développement économique, et d'autre part, le partenariat Région – Commune – Intercommunalité sur ces actions.

▲ *Face à une grande Région qui devra définir sa stratégie et son organisation, aux intercommunalités renforcées dans leurs compétences, l'action prioritaire pour le Département, s'inscrit dans une gestion fine et assumée des transferts de compétence et dans un positionnement stratégique conforme à la réglementation. Il apparaît essentiel que le Département reconfigure son action.*

▲ *Cette reconfiguration devra exploiter toutes les possibilités qui seront offertes par la loi pour que le département puisse rester un acteur influent sur le développement économique, en complémentarité de l'action régionale et du soutien du GIP Objectif Meuse qui devront s'adapter également au nouveau contexte créé par la loi NOTRÉ et par les avancées du projet CIGEO*

De plus, l'émergence de pôles métropolitains régionaux (sillon Lorrain, Reims - Chalons – Epernay, axe rhénan) nécessitera que le territoire meusien trouve sa place.

La Politique agricole départementale mérite une attention particulière eu égard au poids économique de ce secteur et des liens forts qu'il entretient avec le monde rural.

La loi NOTRÉ offre au Département la possibilité de continuer à soutenir les agriculteurs meusiens dans la modernisation et l'amélioration de leurs outils de production conformément à la réglementation européenne et dans le cadre d'un dialogue permanent et constructif avec l'ensemble des acteurs du monde agricole.

Ainsi, le Département pourrait maintenir un accompagnement déterminant pour les productions spécialisées (volailles, porcs, moutons...), l'arboriculture, la viticulture, le maraîchage, la transformation et la vente directe de produits fermiers. Une attention particulière serait portée aux projets innovants et structurants, facteurs de création de valeur ajoutée sur notre territoire.

Ce soutien départemental n'ayant pas pu être intégré au Programme de Développement Rural Régional 2015-2020 (PDRR), le présent dispositif ne pourrait pas mobiliser de fonds FEADER, ce qui nécessitera des arbitrages lors de la présentation du budget.

Concernant l'accompagnement des acteurs de l'Agriculture et la protection sanitaire, l'intervention départementale reste similaire en 2016. Cependant, une réflexion devra être menée avec la Région afin d'étudier les partenariats possibles et les nouvelles modalités d'interventions à mettre en œuvre dès 2017.

LA POLITIQUE DE ZONES D'ACTIVITES

Il s'agit d'accompagner les structures intercommunales concernées pour la reprise et la passation des nouvelles compétences. Cela va impliquer plus particulièrement les Communautés de Communes de Triaucourt-Vaubécourt et Meuse Voie Sacrée à compter du 01/01/2016. Cela intéresse également les collectivités, membres des syndicats mixtes concernés.

▲ *Un accompagnement limité dans le temps des collectivités concernées sera ainsi à prévoir si elles en expriment le besoin, pour cette reprise et passation des nouvelles compétences.*

Les intercommunalités seront en pleine compétences mais avec des ressources et moyens limités.

Une action particulière sera à mener dans le cadre de l'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires, au regard des opportunités offertes par les projets structurants du Département.

Des financements peuvent être poursuivis en 2016 au profit des acteurs et structures œuvrant en matière de développement économique. De plus, le Département, membre de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, pourra être appelé à se positionner sur le devenir des financements qu'il ne pourra plus assumer.

Le Département est un actionnaire très minoritaire de SEBL, et la loi prévoit qu'il doit céder au minimum 2/3 des actions qu'il détient. Une réflexion doit ainsi être menée en amont pour déterminer le niveau de désengagement du Département.

S'agissant de l'Institut Lorrain de Participations (ILP), une cession complète des actions est à envisager.

L'ACCOMPAGNEMENT A LA STRUCTURATION DES FILIERES

Les actions menées confirment la pertinence de ce positionnement stratégique établi, et mis en œuvre dans un cadre partenarial pour répondre à des enjeux identifiés. Une action auprès de la Région pour argumenter de la légitimité de cette politique est à mettre en œuvre, pour faire front commun afin de faire valoir les intérêts meusiens.

De plus, le Département aura un rôle à affirmer au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique dont il est membre, pour se faire l'écho des actions engagées pour l'accompagnement à la structuration des filières économiques et continuer à entretenir des relations privilégiées.

Egalement, le Département doit développer un mode de relation avec la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et du schéma régional de développement de l'enseignement supérieur.

Le Département peut aussi poursuivre l'hébergement de l'animateur des partenariats territoriaux tel que précisé dans le protocole de coopération signé avec la Région Lorraine.

Enfin, on peut noter que la loi prévoit que l'Etat et le Département élaborent conjointement un Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public pour lesquels le champ des services à la personne est un enjeu traité dans le cadre de notre schéma départemental de développement économique et de l'emploi.

L'APPUI AUX ENTREPRISES ET AU DEVELOPPEMENT

L'octroi d'aides directes aux entreprises n'est plus possible.

Désormais, la Région est la collectivité compétente pour définir et mettre en œuvre ces régimes d'aides. Par ailleurs, le bloc Commune/EPCI est désormais l'acteur de proximité en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, avec néanmoins la possibilité de délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département.

Un travail a été engagé afin de garantir la continuité et la cohérence des engagements publics pris auprès des acteurs économiques.

La loi stipule une compétence partagée Région / Département / bloc communal. Un regard précis devra être porté en matière de conventionnement avec les acteurs, sur les actions financées par le Département dans une nécessaire mutualisation des moyens et des portes d'entrée.

Si l'accompagnement de projets économiques n'est plus envisageable, il importe que le Département configure son action, en lien avec le CDT, sur 2 champs :

- la poursuite de l'action liée au centenaire et notamment la création du pôle d'accueil et la réouverture du mémorial,
- l'après-centenaire.

La poursuite de l'accompagnement du CDT et des structures touristiques est indispensable. Par ailleurs, au regard du document unique d'évaluation des risques élaboré par l'association, un changement de locaux doit être étudié.

Une réflexion sur les pistes d'un schéma départemental d'aménagement du tourisme est à initier tant sur la poursuite de la professionnalisation des acteurs est indispensable, que sur le positionnement du territoire et de ses destinations sur des approches différenciées et complémentaires.

Enfin, la problématique des vélo-routes / voies vertes nécessite une approche globale et concertée.

LE LAC DE MADINE

En ce qui concerne Madine, la deuxième tranche de travaux est engagée.

Toutefois le lancement de nouveaux investissements sous mandat de gestion de la Région devrait être retardé en cours d'année 2016, compte-tenu de l'installation de la nouvelle structure régionale.

Par ailleurs, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy vient de délibérer le 2 octobre dernier sur son retrait du syndicat mixte d'aménagement du Lac de Madine au motif que « son rôle au sein du syndicat mixte apparaît marginal, au regard des aménagements ambitieux, de la vocation touristique d'échelle régionale réaffirmée et, de fait, de la montée en puissance légitime du Conseil régional dans le dispositif. »

Un accord devra donc être trouvé entre le Conseil régional et le Département de la Meuse, tant sur la prise en compte de la contribution de la CUGN au budget de fonctionnement du syndicat à savoir 6,7%, que sur la répartition des voix qui lui avaient été attribuées.

En 2015, le programme d'activités de mémoire a vu la poursuite des projets d'organisation des sites de mémoire et des rendez-vous à destination du grand public.

Les différents rendez-vous ont suscité l'adhésion au programme des commémorations avec des résultats très encourageants, la fréquentation des sites de mémoire est exponentielle.

L'année 2015 a été consacrée aux combats d'Argonne et aux Eparges, avec les rendez-vous de mémoire qui ont vocation à être inscrits dans le futur dans les programmes annuels d'histoire dans le département.

Les idées force qui guident l'élaboration des thématiques sont :

- la mise en valeur de l'ensemble des territoires du département ;
- la proposition du programme décliné sur les cinq années de la guerre ;
- la proposition d'un programme adaptable aux échelles territoriales, nationales et internationales ;

Le département de la Meuse a été au rendez-vous des commémorations et les évènements marquants ont été :

- la poursuite des travaux de transformation du mémorial de Verdun ;
- le début des travaux de dépollution des forts de Douaumont et de Vaux ;
- l'achèvement du site d'accueil de Souilly pour le camion Latil ;
- le début de la mise en place des panneaux d'information historique sur les sites de mémoire ;
- la mise en place d'un canon de marine sur le site d'Herméville ;
- la dynamique de l'exposition « Que Reste-t-il de la Grande Guerre » ;
- les commémorations des Eparges, avec la mise en place d'une signalétique sur les écrivains combattants ;
- les commémorations d'Argonne avec le début de la mise en place des panneaux historiques sur les sites caractéristiques ;
- les rencontres de Verdun avec pour thème « les musiciens dans la guerre » ;
- la préparation des activités liées à la Nation Reconnaisante d'octobre à novembre 2015 ;
- la poursuite de l'implication des territoires avec de nombreuses manifestations et expositions temporaires dont l'exposition « 1870 » ;

- la finalisation du projet de reconstruction de la locomotive « la Suzanne » ;
- la valorisation de la collection « Diors » et sa participation à la scénographie du mémorial de Verdun.

En 2016, les travaux en cours de réalisation et de réflexion visent à suivre le cycle des commémorations avec Verdun 2016, et l'Allemagne comme pays mis à l'honneur.

Les travaux relatifs à l'inscription de sites funéraires du département (8 sites) au patrimoine mondial de l'humanité se poursuivent et se déroulent parfaitement.

De nombreuses communes se sont investies dans la requalification des monuments « Aux Morts » et de pose de plaques souvenir tout comme dans la valorisation de vestiges.

L'année 2016 sera véritablement l'année de la Meuse dans son histoire.

A ces fins, le département organisera sous sa maîtrise d'ouvrage des manifestations et soutiendra les porteurs de projets, associations et structures intercommunales, communautés d'agglomération. Une enveloppe financière est prévue pour les projets adaptés au centenaire. Une autre sera dédiée pour soutenir les structures intercommunales et communautés d'agglomération.

▲ *La subvention apportée par le département dans le dispositif sera égale au montant apporté par la structure considérée.*

Les projets d'investissement se poursuivent, le mémorial de Verdun ouvrira dans les délais annoncés en 2016, son fonctionnement doit être analysé avec précision. Les travaux sur les forts de Douaumont et de Vaux s'effectueront en fonction des densités touristiques, ils doivent être visitables durant les travaux et lors de la visite présidentielle du mois de mai. La valorisation du musée de Souilly est en cours tout comme l'animation pédagogique de la Voie Sacrée. Le projet de voie ferrée historique sera poursuivi.

Les panneaux historiques sur les sites de mémoire, le jalonnement vers ces sites se feront au fil du temps avec des priorités.

Une réflexion doit être établie pour la politique de mémoire départementale, dont le point central d'application est Verdun et son champ de bataille avec les territoires comme sites secondaires de l'histoire du premier conflit mondial.

LES EVENEMENTS 2016

Le Centenaire de la bataille de Verdun dévoile désormais la quasi-totalité de son programme commémoratif, touristique et culturel articulé autour des quatre grandes séquences

- du déclenchement de la bataille de Verdun et de la réouverture du Mémorial les 20 et 21 février
- de la journée de commémoration nationale en présence du Président de la République et de la Chancelière d'Allemagne,
- de l'attribution de la Légion d'honneur à la ville de Verdun en septembre,
- de la Nation reconnaissante et de la reprise du fort de Douaumont le 23 octobre et du 11 novembre.

La mobilisation départementale autour de cet évènement est importante et aura permis un programme dense de manifestations et commémorations, d'évènements culturels et sportifs qui renforceront l'attractivité du département pendant les 300 jours de la commémoration.

Plus de 350 personnes se sont inscrites comme messagers du Centenaire.

La mobilisation médiatique nationale et internationale est importante et les plus grands médias couvriront les phases importantes de ce cycle comme en témoigne l'intérêt des grandes chaînes françaises qui consacreront un temps d'antenne important à l'anniversaire du début de la bataille.

Le documentaire Apocalypse Verdun à la production duquel le département s'est associé sera diffusé sur France 2 le dimanche 21 février au soir, suivi d'un plateau enregistré à l'Ossuaire de Douaumont.

Les commémorations du 29 mai feront l'objet de retransmission en direct par France 2.

A partir du 22 février une exposition sur Verdun sera mise en place pour trois semaines sur les Champs Elysées.

La communication mise en œuvre par la mission du Centenaire et les collectivités accompagnera ce programme par une information complète et régulière sur les manifestations proposées.

Deux brochures complémentaires ont été réalisées

- la brochure programme avec une version allemande par la mission du Centenaire,
- un guide pratique touristique réalisé par le CDT avec une version anglais et une allemande.

Un programme renforcé de promotion touristique a été mis en œuvre avec l'appui d'Atout France et de la Région avec comme point d'orgue une présence appuyée aux salons de Berlin et de Bruxelles, parachevant le travail de mobilisation des acteurs fait par le CDT dans les grands salons nationaux ces deux dernières années.

La communication publicitaire qui sera mise en œuvre en complément par le département se fixera comme objectif de relancer la fréquentation touristique dans les périodes les moins denses du programme et de la soutenir notamment pendant les deux mois d'été.

A cet égard, l'accompagnement en communication des journées nationales du mois de mai sera dosé en fonction de la capacité des sites à absorber des visiteurs dans le cadre des contraintes logistiques lourdes pour la réalisation du programme tel qu'il s'esquisse.

300 JOURS ET AU-DELA

La Meuse va vivre pendant trois cents jours sous les projecteurs des médias et sera en mesure de proposer à ses visiteurs un accès au patrimoine mémoriel rénové notamment par la réouverture du Mémorial, la rénovation des forts de Vaux et de Douaumont en automne 2016, et la Citadelle de Verdun.

Ces investissements de haut niveau sont les garants de la poursuite de l'attractivité mémorielle de Verdun et de la Meuse qui doivent s'imposer comme le haut lieu de la Grande Guerre.

De nouvelles perspectives touristiques doivent s'ouvrir en adossant l'attractivité mémorielle à un tourisme de nature et de découverte favorisé par l'atout de la forêt d'Exception, ouvert sur Verdun et le département.

La création du Pôle d'accueil du Champs de bataille au Mémorial constitue une étape importante pour le succès de cet objectif et le Département sera aux côtés de l'Agglomération de Verdun pour amorcer son fonctionnement dans les meilleures conditions.

Le Département poursuivra également en 2016 son aide au projet de rénovation du Mémorial sous la forme d'aide remboursable pour la relance de son activité, et sous la forme d'une campagne de promotion publicitaire.

4 - DEVELOPPER DES SERVICES PUBLICS REpondant AUX NOUVEAUX MODES DE VIE ET INTEGRANT LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Plan climat énergie et Agenda 21

AGENDA 21

Outil concret de mise en œuvre du développement durable, un Agenda 21 répond au principe de responsabilité partagée entre les acteurs concernés et conduit à cinq finalités, telles que décrites dans le cadre de référence proposé au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère; préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources; cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations; épanouissement de tous les êtres humains; dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Après le vote, par l'Assemblée Départementale le 30 octobre 2014, du plan d'actions détaillé de l'Agenda 21 et l'intégration des actions dans les dialogues de gestion 2015 puis 2016, chaque direction et service de la collectivité aura dans ses objectifs la réalisation des actions dont il est pilote ou référent.

La Mission Développement Durable, en plus de son rôle de relais auprès des autres services, pilotera des actions récurrentes nécessitant des crédits de fonctionnement estimés à 30 000€, notamment pour :

- l'organisation de manifestations au cours de la semaine de développement durable,
- la formation des élus, en lien avec le cabinet, en organisant une journée thématique annuelle avec visites sur sites,
- la formation des agents sur une thématique ciblée en lien avec le Développement Durable,
- la communication sur la démarche de développement durable de la collectivité, en interne et en externe.

La Mission Développement Durable pilotera également une enveloppe de crédits d'investissement (15 000 €) qui sera utilisée dans le cadre d'un appel à projet à destination des services de la collectivité, pour faciliter la réalisation d'actions ciblées en faveur du développement durable par ces derniers.

PLAN CLIMAT ENERGIE

Conformément à ses engagements en faveur de l'environnement et de la lutte contre le réchauffement climatique, le plan d'actions du Plan Climat Energie (PCE) a été adopté en juillet 2013 par la collectivité. Ces actions, permettant de réduire les dépenses de fonctionnement du

Département et sa dépendance aux énergies fossiles, ont été mises en œuvre pour certaines en 2014 et se sont poursuivies en 2015.

Une opération d'envergure, initiée en 2014 pour les 6 collèges départementaux les plus énergivores (étude d'optimisation des consommations énergétiques, des installations de chauffage et de l'occupation des locaux afin d'en rationaliser les usages), a permis d'ores et déjà, sans parler de travaux d'investissements mais bien d'optimisation et de réglage des équipements actuels, d'envisager des économies d'énergie conséquentes.

Cette étude, dont l'enveloppe budgétaire est de 95 790 €, s'est poursuivie sur 3 autres collèges en 2015 et partiellement sur 13 autres collèges par la mise à jour des plans de masse des bâtiments concernés. Elle associe les équipes de direction et les gestionnaires des collèges.

L'année 2016 verra la poursuite de la programmation d'audits sur 5 ou 6 autres collèges, ainsi qu'un audit ciblé sur le fonctionnement du système de chauffage et de climatisation des Archives Départementales (ce dernier pour un montant d'environ 10 000 €). Cette année permettra également une recette de 21 000 €, grâce à la convention signée avec l'ADEME pour la période 2015-2016. La phase d'accompagnement de la mise en œuvre des préconisations des audits déjà réalisés, en matière de travaux d'isolation ou d'aménagement, est également prévue lorsque les arbitrages en termes de priorité d'investissement auront été réalisés.

Parallèlement, une AMO sur la maintenance des collèges a été lancée en 2015, afin d'harmoniser les contrats et de maîtriser les consommations des bâtiments. La première phase de diagnostic et de proposition de scénarios est terminée. La phase de recrutement des entreprises débute et se poursuivra en 2016, ainsi qu'un accompagnement par le prestataire pour le suivi des contrats de maintenance sur la première année.

Une étude d'aide à la décision quant au devenir du bâtiment énergivore de la bibliothèque départementale à Bar-le-Duc est également nécessaire, mais ne doit pas se limiter à l'aspect énergétique et prendre en compte l'utilisation du bibliobus, mal adapté aux besoins d'aujourd'hui, voire la répartition sur le territoire d'antennes locales de la bibliothèque.

Afin de valoriser au mieux les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), notamment pour tous les travaux liés au patrimoine bâti, leur gestion est centralisée depuis 2014 par le référent énergie. Le partenariat engagé avec EDF cette année pour le rachat des CEE devrait se poursuivre en 2016 pour une moitié des bâtiments et avec d'autres tiers pour l'autre partie du patrimoine. La recette totale attendue est de 60 000 € environ.

Dans le contexte actuel de baisse du prix des énergies fossiles, les économies réalisées seront consacrées à la rénovation thermique, au remplacement ou à la modernisation des installations de chauffage des bâtiments de la collectivité. Cette économie conjoncturelle représentait environ 150 000 € en 2015.

Patrimoine naturel

La préservation et la valorisation des richesses du patrimoine naturel meusien sont au cœur des préoccupations départementales, notamment à travers la mise en œuvre de sa nouvelle politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) votée en avril 2013.

Cette politique s'articule autour de 3 volets complémentaires : la « connaissance », la « protection » et la « mise en valeur ».

Les principales actions prévues en 2016 sont les suivantes :

- la révision de l'inventaire départemental des ENS, réalisé en 1994, et dont l'exécution s'échelonne jusqu'en 2019 (*volet « connaissance »*),
- l'apport un soutien technique et financier aux communes et à leurs groupements pour le développement d'actions de préservation des ENS (*volet « protection »*),
- le lancement d'un appel à projets relatif au rétablissement de la continuité écologique des ouvrages hydrauliques : seuil, barrage... (*volet « protection »*),
- la réalisation de travaux de restauration et de valorisation du marais de Chaumont-devant-Damvillers, ENS propriété du Département, dans une logique d'ouverture au public à moyen terme (*volets « protection » et « mise en valeur »*),
- la mise en œuvre du plan de gestion environnemental de l'ensemble des ouvrages militaires de la forêt de Verdun concédés au Département afin de concilier la protection de la biodiversité, la découverte du site et le tourisme de Mémoire (*volets « protection » et « mise en valeur »*),
- la réalisation d'un nouveau calendrier des « Sorties Nature en Meuse », après la publication de la 1^{ère} édition en 2015, avec une large diffusion auprès des offices de tourisme et les collectivités (*volet « mise en valeur »*)

Enfin, le Département, en tant qu'animateur du site Natura 2000 ZPS « Vallée de la Meuse », développera les actions de connaissance, de préservation et de valorisation de ce site emblématique du Département couvrant 75 communes. A cet effet, le programme de communication cofinancé par l'Etat, l'Europe et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sera poursuivi afin de faire découvrir les richesses naturelles de la vallée de la Meuse à ses habitants et aux touristes.

Les dépenses liées à ces différentes actions seront entièrement prises en charge par la part de la Taxe d'Aménagement (TA) dévolue aux ENS.

Energies renouvelables

AMELIORATION DE LA DEMANDE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Soucieux de relever le défi de la performance énergétique avec les collectivités meusiennes, le Département a relancé en 2014 le dispositif Meuse Energies Nouvelles (MEN) en recadrant ses modalités d'aide sur la Maîtrise de la Demande Energétique (MDE) des bâtiments publics.

Ce dispositif sera reconduit en 2016 pour soutenir les opérations d'économies d'énergie les plus exemplaires.

A cet effet, l'assistance technique aux collectivités créée en 2014 sera poursuivie avec pour objectif de l'intégrer dans un service d'assistance technique départemental comme le suggère la loi NOTRÉ.

PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

La loi NOTRé a transféré la compétence de planification des déchets aux Régions.

Le Département assurera néanmoins, conformément aux dispositions réglementaires, la finalisation de la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) lancée en 2013, avant son transfert définitif à la Région.

Parallèlement, le Département mettra en œuvre sa nouvelle politique des déchets révisée en 2015.

Cette nouvelle politique a pour objectif d'accompagner les services publics d'élimination des déchets dans l'amélioration de leurs performances et notamment la remise à niveau des déchèteries.

Enfin, le programme d'optimisation de la gestion des déchets produits par les services départementaux et les collèges sera poursuivi.

ACCOMPAGNER LES PROGRAMMES DES ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Le monde associatif joue un rôle essentiel en matière d'éducation à l'environnement. A ce titre le Département continuera à apporter son soutien aux programmes et/ou actions des organismes œuvrant dans le domaine de l'éducation au développement durable.

▲ *Ce soutien sera toutefois optimisé afin de répondre aux exigences de maîtrise budgétaire et aux restrictions imposées par la loi NOTRé en matière de soutien financier au milieu associatif.*

En matière de transport, il convient, pour définir les perspectives budgétaires, de prendre en compte les conséquences organisationnelles et financières du transfert de compétence à la Grande Région prévu par la loi NOTRé, selon le calendrier suivant :

- transport routier interurbain (lignes régulières et transport à la demande) à compter du 1^{er} janvier 2017,
- transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cependant, le Département conserve la compétence en matière de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires.

Or, les contrats actuels, passés par le département sous la forme de marchés publics à bons de commande, regroupant transport régulier et transport scolaire, arrivent à échéance au 31 août 2017 et devront en tout état de cause être relancés, eu égard aux délais de procédure, au plus tard en septembre 2016.

Le futur maître d'ouvrage devra donc définir le niveau de service attendu, le mode organisationnel, les prescriptions figurant au cahier des charges, le plus en amont c'est-à-dire avant l'été 2016. Pour ce faire, un partenariat étroit doit être envisagé prioritairement avec la nouvelle administration régionale.

La Région aura alors le choix entre deux solutions :

- assumer immédiatement ses nouvelles responsabilités et lancer elle-même sa procédure de consultation en anticipant le calendrier du transfert,
- confier par convention tout ou partie de l'organisation et la gestion des transports scolaires et/ou routiers interurbains au Département.

Il est important de souligner également que les intercommunalités, au 1^{er} janvier 2017, deviennent des AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) sans obligation de caractère urbain, l'autorisation de PTU par le Préfet étant supprimée, et peuvent revendiquer l'exercice de la compétence sur le transport de proximité sur leur territoire.

Au vu de tous ces éléments, il conviendra de connaître rapidement la position de la nouvelle Région sur sa manière d'appréhender et d'envisager l'exercice de sa nouvelle compétence afin de défendre les intérêts de la Meuse au travers du maintien d'une offre de transport adaptée aux besoins de mobilité d'un département rural.

Dans ce contexte, les propositions d'orientations budgétaires 2016 présentées en matière de transport s'attachent à la recherche d'une maîtrise stricte des dépenses sachant qu'en vertu de la loi NOTRé, le département assurera en 2017 la compensation intégrale des charges transférées. Le budget de fonctionnement des transports est évalué pour l'année 2016 à 16,8 M€.

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'augmentation des dépenses liées aux transports scolaires sera limitée aux seules actualisations des prix des marchés de transport dont les indices sont revus au 1^{er} septembre. En parallèle, le Service des Transports poursuit le travail d'optimisation et de rationalisation des circuits par l'ajustement des kilomètres, des points d'arrêt, des doublages, de la réorganisation de secteur.

Au 1^{er} septembre, la subdélégation en matière de compétence transport accordée au Département par la Communauté d'Agglomération de Verdun et le Syndicat Mixte des Transports du Pays du Bassin de Briey (pour la seule commune de Boulogny) prendra vraisemblablement fin, concernant 650 élèves transportés. En tout état de cause, à l'issue de la période de subdélégation, les deux collectivités s'attacheront à offrir, avec l'organisation des transports interurbains, une complémentarité et une cohérence de l'offre de transport et, par conséquent, à contribuer à la qualité du service rendu à l'usager. Cet objectif se traduira par la passation de conventions de mutualisation.

En ce qui concerne les recettes, conformément à la décision de l'Assemblée en 2012, il a été acté de facturer aux collectivités les retours de midi en l'absence d'une cantine à hauteur de 100 % (soit 90 000 € supplémentaires).

Par ailleurs, il convient de s'interroger sur la possibilité d'étendre le dispositif de récupération de TVA mis en place pour le transport régulier (100 000€ de remboursement par an) au transport scolaire pour lequel l'enjeu est budgétairement dix fois plus élevé.

Pour mémoire, les services fiscaux considèrent qu'à moins de 10% du coût de revient annuel par élève, le droit d'accès payé par les familles est « gratuit », notion bloquante pour toute demande de récupération de TVA. Pour atteindre l'objectif fixé d'un transport avec redevance payée par les usagers, le prix de la carte famille – à partir de deux enfants – devrait atteindre un minimum de 65 € (actuellement 52 €).

LES TRANSPORTS COMMERCIAUX

La faible augmentation des dépenses de transports commerciaux est également liée à l'évolution du coût réglementaire des marchés. Cependant, des adaptations de moyens en place au regard des besoins des usagers et des fréquentations permettraient de réduire cet accroissement financier.

Ainsi, certaines lignes régulières, en-deçà d'une fréquentation récurrente moyenne d'une dizaine de personnes, pourraient être transformées en navettes sur réservation, sachant que, en dehors du paiement du terme fixe du véhicule, ne sont rémunérés que les kilomètres activés. Cette mesure s'applique depuis le 1^{er} février sur les lignes régulières n° 07 (Verdun – Damvillers, 43 (Les Islettes- Verdun) et n° 68 (Verdun – Etain – Piennes).

En outre, le Département a constaté l'existence de transport local de proximité sur certains territoires. Une complémentarité sera recherchée afin d'éviter les doublons.

Grâce à l'implication et à l'intervention de notre collectivité auprès des instances régionales et de la SNCF, le Département a permis de renforcer l'offre ferroviaire dans le cadre du schéma régional 2016 au titre des lignes TER (notamment sur le sillon sud). Par contre, en matière de dessertes TGV, les modifications prévues en 2016 sont fortement préjudiciables à l'attractivité de la gare Meuse et méritent l'affirmation de notre désaccord, notamment sur l'offre Strasbourg-Meuse TGV.

Dans le cadre du schéma d'accessibilité des services de transport public (Sd'AP), voté en octobre 2015, il conviendra de définir les conditions de notre politique d'intervention pour la mise aux normes des arrêts situés dans les villages ou en agglomération. Les modalités pourraient être similaires au règlement départemental de répartition du produit des amendes de police avec une participation départementale de 30 % des dépenses HT plafonnées.

En matière de viabilité hivernale, il est proposé en cas d'arrêt des transports scolaires, d'expérimenter sur chaque secteur la mise en place d'un circuit le plus pertinent (axes routiers en priorité¹) pour une desserte des lycées avec rabattement effectué par les familles sur des points d'arrêt situés dans les villages.

ASSISTANCE TECHNIQUE

La loi NOTRé complète les domaines de l'assistance technique aujourd'hui exercée dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques en y ajoutant la voirie, l'aménagement et l'habitat

Le détail de cette assistance ajoutée n'est pas encore connu ce jour. Mais, ce sont les mêmes domaines que ceux que l'état assurait au titre de l'ATESAT (Assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) abandonnée depuis.

Il conviendra de définir les modalités et limites de nos interventions en la matière ainsi que l'organisation nécessaire pour y répondre.

L'exercice de cette assistance sera aussi dépendant du futur schéma de coopération territoriale et des missions que pourraient exercer les communautés de communes.

PROJETS ROUTIERS

Si la politique routière assure un niveau de gros entretien de notre patrimoine, l'usure des structures de chaussées souvent issues, pour le réseau structurant, des renforcements coordonnés opérés durant les années 70 et 80, nous amènera à formuler des hypothèses en 2016.

Ce questionnement devra être traité en lien avec le sujet de la circulation des poids lourds.

Pour les projets suivants, la recherche de cofinanceurs est en cours :

- Contournement de Verdun (dont l'engagement devant l'Assemblée est prévu en 2016),
- Aménagement des RD 618 et 643,
- Réfection du mur du château à Bar le Duc,
- Cofinancement giratoire Ouest de Bar le Duc,

Pour les deux premiers projets, la possibilité d'inscription de cofinancements régionaux est aujourd'hui repoussée, à la clause de revoyure d'un CPER dont la révision pourrait s'imposer. Des négociations seront entamées avec la ville de Bar le Duc pour les deux autres projets visés ci-dessus.

Parmi la recherche de cofinancements, la nouvelle région sera aussi sollicitée sur ses intentions en propre. En effet, la loi NOTRé confie aux régions le soin d'élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Un des volets de ce

schéma est d'identifier les voies et les axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional en y associant les conseils départementaux. La région pourrait alors participer au financement de ces axes. La collectivité préparera des propositions en ce sens.

D'autre part, notre cofinancement en soutien aux travaux de la RN135, pour lesquels la consultation des entreprises devrait se dérouler en 2016, ne devrait pas appeler de participation de notre part au-delà des avances déjà réalisées.

Faisant suite à la délibération en Conseil départemental de décembre relatif à la desserte de CIGEO, les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des premières opérations prévisibles seront proposées prochainement.

Et en continuité de la conclusion du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), le budget intégrera l'autorisation de programme et son échéancier de crédits de paiement pour les années futures.

SCHEMA DES SERVICES ROUTIERS

S'appuyant sur le schéma voté en 2013, des opérations immobilières vont se poursuivre. L'objectif de ces opérations est d'améliorer les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Ainsi, il est envisagé la finalisation de l'achat d'un terrain à Void, la réalisation des études pour les centres de Void, Etain et Damvillers, la construction ou reconstruction d'abris à sel.

A ces opérations, s'ajoutera une réflexion particulière sur le site de Verdun et l'intégration possible des bureaux de l'agence départementale, actuellement installée conjointement avec la MDE dans un bâtiment propriété du CCAS de Verdun, dont le contrat se termine en 2017. Une faisabilité sera alors lancée

Enfin, une vigilance sera portée sur des opportunités immobilières qui nous permettraient d'optimiser les coûts d'entretien ou d'investissement à moyen terme ; à titre d'exemple, cette optimisation pourrait se traduire par une occupation conjointe de bâtiment au-delà des seuls services routiers.

MEUSE A VELO

Le budget 2015 avait validé la mise en place de la signalisation d'un itinéraire partagé le long du Fleuve Meuse dans le cadre de la démarché internationale « Meuse à vélo ».

Cette signalisation consiste à indiquer les directions nord et sud de l'itinéraire. Le comité départemental du tourisme a proposé de compléter par une signalisation des services utiles aux cyclotouristes. Ce complément pourra être étudié et mis en œuvre en 2016.

Haut-débit, montée en débit et très haut-débit

L'actualisation de la politique d'aménagement numérique en Meuse s'inscrit pleinement dans la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) adoptée le 07 août 2015 :

- La compétence d'aménagement numérique (L1425-1 du CGCT) est laissée aux communes, aux départements et aux régions avec un principe de cohérence entre les différentes interventions des collectivités territoriales. Au regard du fort besoin de financement pour l'aménagement numérique, une mobilisation de tous les échelons, notamment au niveau financier est indispensable.
- Les collectivités territoriales et leur groupement peuvent déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques. La stratégie du Département sur le portage de la Fibre par le futur syndicat mixte ouvert pluri-départemental en 2016 associant 54, 55, 88 et la Région est confortée.
- Le déploiement de la fibre optique sera piloté par le syndicat mixte ouvert. Les montées en débits aDSL et radios existants sont mises en œuvre au niveau départemental pour bénéficier des cofinancements, voire à plusieurs départements pour la mutualisation des marchés.
- Une couverture radio peut être portée au niveau local par les communes ou leur groupement, sans cofinancement supra-départemental, intégrable dans une future montée en débit radio, afin de limiter le renvoi vers la solution individuelle « Satellite ».

UN SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE EMPREINT DE REALISME

La disponibilité du schéma de la future Fibre à chaque parcelle et la concertation poussée avec les intercommunalités meusiennes ont permis de partager les ambitions de l'aménagement numérique avec les élus locaux mais aussi les contraintes techniques et financières :

- Robustesse de l'expression politique de ce projet de territoire, car établi en conformité avec la réalité technique de son déploiement :
 - Desservir les administrés mal couverts dès les premières années pour l'**équité** et réaliser dans un deuxième temps la fibre dans la commune « centre » avec entreprises et sites publics pour la **compétitivité**
 - Meilleure commercialisation en zones <3-4 mégas que dans les secteurs bénéficiant aujourd'hui du Très Haut Débit par adsl > 30 mégas.
- Compréhension et responsabilisation des territoires sur ses enjeux financiers de la Fibre, explicités jusqu'au local, et les nécessaires étapes de montée en débit.

UN SCENARIO D'AMENAGEMENT NUMERIQUE AMBITIEUX

Le scénario d'aménagement numérique (phase 1) déterminé est ambitieux (68M€) avec une volonté « fibre » consolidée pour 68% des prises pour 2020 et diminuant la part consacrée aux montées en débit

Les collectivités meusiennes envisagent de fibrer 43% des logements ou locaux à usage professionnel soit environ 48 000 prises sur 113 000. Pour sa part, le déploiement privé se situe à hauteur de 25% de l'ensemble des prises, et est concentré dans 16 communes,

15% des logements bénéficieront de montées en débit (20-30 mégas) et 3% en satellite soit 3100 prises. A noter que 14% des logements ne font pas partie de déploiements en phase 1 car ils bénéficient actuellement de Très Haut Débit via l'aDSL.

La deuxième phase à partir de 2021 s'élèvera à 88M€ pour un coût d'investissement total de 157M€ (contre 150M€ en cas de fibrage de toutes les prises pour 2020).

UN AMENAGEMENT NUMERIQUE COFINANCE A TOUS LES ECHELONS

La première tranche du projet de 68M€ devra être cofinancée pendant une période de 6-7 ans. Le niveau de dépenses éligibles des cofinanceurs peut être inférieur au montant total du projet. La composante « Fibre » bénéficiera d'un meilleur cofinancement ; par contre certaines dépenses, notamment celles ne privilégiant pas la fibre, seront partiellement voire parfois non éligibles aux cofinancements supra-départementaux, ce qui majorera la part au niveau infra-départemental.

La clé de répartition infra départementale est à l'étude entre Département, EPCI/Communes et GIP Objectif Meuse, déjà financeur de l'aménagement numérique en Meuse. Des estimations flèchent une part d'environ 10,5M € pour le Département à investir sur une période de 6-7 ans soit environ 1,5M€ par an.

Au regard des écarts de coûts à la prise entre territoire, le GIP Objectif Meuse pourrait être un outil pour rétablir une équité entre territoire.

UN AMENAGEMENT NUMERIQUE INTEGRANT LA TELEPHONIE MOBILE

Un accord en mai 2015 entre l'Etat et les opérateurs a relancé la question de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile, qui ne peut que s'appréhender dans un plan national.

Le Département a proposé 5 sites à couvrir d'ici fin 2016 et a fait état de plus de 80 sites au titre du guichet « couverture mobile », ne pouvant être retenu dans le plan national, sans évolution de la définition des zones blanches.

Le Département demande une vision partagée entre tous les acteurs (Etat - Collectivités Territoriales - Opérateurs – Associations d'usagers), pour définir les communes prioritaires où la réception en téléphonie mobile doit être impérativement améliorée et la mise en place d'un dispositif technique de mesures de la couverture en téléphonie mobile fiable, cohérent, adapté aux réalités du terrain et non contestable.

Il demande une prise en compte des évolutions techniques (4G – 5G), dans le déploiement de la téléphonie mobile et la mise à contribution financière des opérateurs, au côté des acteurs publics, pour la résorption des zones blanches de couverture mobile.

UNE ANTICIPATION DE LA FUTURE FIBRE

Une anticipation, pour la pose de fourreaux en attente de fibre optique lors de travaux, est possible grâce au schéma d'ingénierie.

Aujourd'hui avec le tracé de la future fibre et la réactualisation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, les collectivités peuvent décider de l'intérêt ou non de poser des infrastructures pour la future Fibre à l'occasion de travaux impactant la voirie. Le fonds de soutien pour la Montée en Débit de la politique de Développement Territorial du Département est maintenu, au côté de celui du GIP Objectif Meuse et plus récemment au côté des aides européennes.

Un enjeu majeur du Département pour les prochaines années est de faire concilier déploiement du Très Haut Débit et réduction de la dépense publique. Pour autant, le Très Haut Débit est indéniablement un levier de développement mais également un facteur de croissance pour les

territoires et leur population, le ratio est bien connu : « 1 euro investi dans la fibre optique se transforme en 6 euros de PIB ».

Service Départemental d'Incendie et de Secours

La situation financière du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) reste tendue, sous l'effet ciseau d'une part lié à une augmentation plus rapide de ses charges de fonctionnement que celles de ses recettes ; et d'autre part en conséquence d'un PPI 2012-2021 ambitieux.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'évolution 2016 de la contribution des communes et intercommunalités sera proposée à +0,20 %. La participation des communes, limitée aux modalités réglementaires de financement, est la suivante sur la période 2008/2016 :

Contribution communes	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
En valeur absolue (k€)	5 924	5 924	5 924	6 025	6 157	6 287	6 356	6 387	6 400
Evolution (%)	1,20%	0,00%	0,00%	1,70%	2,20%	2,10%	1,10%	0,50%	0,20%

Sur la base d'une contribution 2016 du département sans augmentation, la participation départementale resterait toujours supérieure à celle des communes.

Contribution CG	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
En valeur absolue (k€)	5 835	5 924	5 924	6 238	6 837	6 837	6 837	6 837	6 837
Evolution (%)	-5,01%	1,53%	0,00%	5,31%	9,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les recettes propres représentent environ 4 % de l'ensemble des recettes réelles du SDIS.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 mis en report à nouveau sur le budget 2015 ainsi que le résultat prévisionnel de l'exercice 2015 sont indispensables pour l'équilibre du budget 2016. Les différentes perspectives financières réalisées par le SDIS affichent déjà un besoin complémentaire de financement important pour le budget 2017.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Une analyse avec une optimisation sur les charges de fonctionnement est reconduite pour 2016.

Les charges à caractère général n'augmenteront pas pour le 3^{ème} exercice consécutif. Il est également tenu compte que la baisse des carences ambulancières engendrera une diminution de ces charges (indemnités SPV, carburant, entretien du matériel...).

Les charges de personnel intégrant le personnel permanent et les sapeurs-pompiers volontaires et, malgré une stabilité au niveau des effectifs, évoluent à la hausse (+1,18% par rapport au CA 2015) par la cause de dépenses statutaires et obligatoires.

A noter que si le niveau des effectifs des SPP est stable, il pourra être amené à augmenter en 2016 et/ou 2017 du fait de la transposition de la directive européenne sur le temps de travail des SPP. Cette évolution probable mais difficilement définissable à cette heure, n'est pas intégrées dans les projections financières 2016.

Du fait de l'ambition du PPI 2012-2021, compte tenu d'un autofinancement insuffisant et de la faiblesse globale des subventions, le Sdis doit de nouveau faire appel à des recettes d'emprunt, impactant donc une augmentation des charges financières.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette (en M€)	11,7	12,8	13,4	14,2	13,3	12,6	11,8	11,1	13,7
Charges financières (en K€)	536	511	585	569	578	544	512	472	516
Remboursement capital (en K€)	685	1084	719	748	817	788	788	741	751
Poids de la dette en jours de produits de fonctionnement	346	376	397	403	357	329	310	291	358
Poids de la dette en année de CAF	6	9	11	11	8	6	6	7	9

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La projection financière s'appuie sur les crédits de paiement mobilier et immobilier.

Les travaux et rénovations des centres de secours 2014 ont été légèrement décalés dans le temps au regard d'une nouvelle opportunité d'éligibilité de ces investissements aux fonds GIP objectif Meuse.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent pour 2016 à 7,6 M€, dont 4,1 M€ de reports 2015, et se détaillent comme suit :

- Remboursement du capital : 751 K€
- Remboursement du Plan de relance FCTVA : 219 K€
- Financement du déficit 2015 estimé (section d'investissement) : 555 K€
- Financement des crédits de paiement immobilier 2016 : 973 K€
- Acquisition du matériel d'incendie et de secours 2016 : 5.157 K€, dont 4.127 K€ au titre de report de 2015

L'inscription pour le FCTVA se monte à 231 K€.

L'inscription au titre de subventions du fond GIP s'élève à 1.658 K€, la vente du bâtiment de Velaines est inscrite pour 290 K€ (ce qui clôt le dossier), et l'autofinancement est estimé à 1.894 K€.

Dans cette perspective, le recours à l'emprunt s'avère indispensable pour un montant estimé de 3,5 M€.

Enfin, la réforme territoriale aura forcément un impact sur la gouvernance des SDIS à moyen terme et un adossement à l'Etat ou sur d'autres collectivités territoriales (communautés de communes ou régions) est prévisible, voire souhaitable.

5 -AMENAGER LA MEUSE DANS LA VISION COMMUNE D'UNE RURALITE DYNAMIQUE ET INNOVANTE

Développement territorial

La politique départementale de Développement Territorial s'inscrit dans un contexte législatif en pleine évolution avec l'adoption de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) le 07 août 2015

Cette loi apporte de profondes modifications qui vont influencer sur nos relations futures avec les territoires infra départementaux, en effet :

▲ **le seuil minimum retenu par la loi pour constituer une intercommunalité est dorénavant fixé à 15 000 habitants,**

- des dérogations pour des Codecoms de faible densité abaissent souvent ce seuil à 5 000 habitants qui est par ailleurs le seuil minimal.

▲ **le Département perd la clause de compétence générale et se voit confier la compétence de Solidarité Territoriale,**

- à savoir l'appui aux projets des communes et aux EPCI dans le cadre de l'exercice de leurs compétences ainsi que l'aide au maintien des services marchand en cas de carence de l'initiative privée et avec un portage public. Par ailleurs, la loi NOTRé impose au Département d'élaborer avec l'Etat un Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

▲ **Les EPCI se voient confier de nouvelles compétences**

- à court et moyen terme ; l'exercice de ces nouvelles compétences nécessitera des besoins importants en matière d'ingénierie.

La mise en place de la nouvelle Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine au 1^{er} janvier 2016 pourrait par ailleurs replacer le Département comme l'interlocuteur de proximité privilégié par les EPCI qui auront besoin de ressources en matière d'ingénierie pour exercer les nouvelles compétences ou celles qui leur sont transférées.

Tenant compte de ce contexte, la stratégie en matière d'Aménagement du Territoire et de Développement Territorial pourrait s'articuler autour de 2 objectifs principaux:

Le paysage institutionnel issu des 2 derniers volets de la Réforme Territoriale et notamment de la loi NOTRÉ pourrait inciter le Département à adapter sa politique de Développement Territorial en s'appuyant :

▲ **... sur 6 grands principes :**

1. Passer d'une politique sectorielle à une politique d'appui aux territoires embrassant diverses thématiques.
2. Intégrer dans la discussion et les échanges avec les EPCI certains besoins liés à nos compétences propres ainsi que les besoins en termes d'ingénierie.
3. Maintenir, adapter et renforcer l'accessibilité des services au public
4. Tendre vers une programmation pluriannuelle (PPI) avec les territoires.
5. S'adapter aux besoins spécifiques de chaque territoire en choisissant un mode de contractualisation souple Département/EPCI sur les thématiques retenues tout en gardant des modalités d'interventions générales communes.
6. Travailler en 2016 sur la mise en place éventuelle d'un système de péréquation financière tenant compte de la richesse fiscale des collectivités.

Cette politique nouvelle dans ses approches et ses objectifs ne pourra être mise en œuvre qu'une fois la situation institutionnelle stabilisée et les nouvelles intercommunalités en place soit 2017 au mieux. Une contractualisation sur la période 2017/2020 pourrait être retenue sous la forme d'une convention cadre et de conventions particulières d'application.

▲ **... et 6 niveaux de propositions :**

- 1- L'année 2016, année de transition pourrait préfigurer la politique d'appui aux territoires meusiens 2017/2020
 - en mettant en place certaines dispositions d'ores et déjà identifiées
 - tout en conservant l'ossature de la politique de Développement Territoriale actuelle.
- 2- Intégrer dans la discussion et les échanges avec les EPCI certains besoins liés à nos compétences propres dans les domaines suivants :
 - Lecture publique,
 - Gymnases et structures sportives utilisées par nos collégiens,
 - Valorisation des Espaces Naturels Sensibles,
 - Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature)
 - Transports scolaires - en 2016 et en fonction des modalités d'application de la loi NOTRÉ - et viabilité hivernale,
 - Déchets
- Orientations de travail :
 - Les modalités d'aide du Fonds de Développement Territorial pourraient être adaptées pour soutenir d'une manière privilégiée et sous forme d'appel à projet, les projets d'investissements liés à la lecture publique et aux structures sportives utilisées par les collégiens. Des clauses sociales seront intégrées à cette politique.
 - Conditionner notre intervention au titre de la politique de Développement Territorial à l'ouverture de négociations avec les EPCI sur :

- △ *La détermination par l'EPCI en lien avec ses communes membres d'un schéma d'axes prioritaires de déplacement pour la mobilisation des futurs PIL intégrant les axes à traiter « viabilité hivernale » pour assurer la desserte des RPI.*
- △ *La gestion des déchets collectés sur la voie publique par les agents des ADA pour leur élimination et leur mise en déchetterie localement et gratuitement.*
- △ *La valorisation des espaces naturels sensibles en incitant les communes et EPCI à s'y intéresser et mieux faire connaître la politique départementale en la matière ainsi que sur le Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires relatifs aux sports de pleine nature.*

- 3- Apporter une assistance technique aux EPCI dans l'exercice de leurs nouvelles compétences et de celles qui vont leur être transférées avec la mise en œuvre de la Loi NOTRÉ

L'année 2016 pourrait être consacrée à une évaluation des besoins en ingénierie en lien avec les EPCI et notamment :

- **Dans le domaine du développement économique**, le Département perd toute capacité d'agir directement (zones d'activités dont Meuse TGV et Bure, accompagnement d'entreprises)

Pour autant, il dispose, d'une part, de la compétence technique et juridique en matière de définition et de gestion de zones d'activités, et d'autre part d'une capacité à développer des projets susceptibles d'accueillir des implantations d'envergure.

De plus, les EPCI qui vont récupérer cette compétence se trouveront confrontés à des difficultés pour l'exercer véritablement car leurs moyens humains et financiers sont limités.

Ainsi, au titre de la Solidarité Territoriale et sous réserve de la publication du décret, le Département pourrait apporter une assistance technique "Aménagement" auprès des EPCI qui ne disposeraient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences. Les zones d'activités pourraient entrer dans ce champ mais selon des critères qui restent à définir par décret.

Enfin, le GIP Objectif Meuse n'est pas concerné par le projet de loi NOTRÉ. Dans ce sens, il conserve sa capacité d'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage dans un champ d'action plus large.

- **Dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,**

Comme précédemment évoqué, des besoins en ingénierie vont sans doute émerger (transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI) qui feront l'objet d'une évolution des modalités d'appui du Service d'Assistance Technique de l'Eau.

- 4- Refonder nos relations avec les acteurs associatifs afin de développer une offre culturelle et sportive de qualité sur l'ensemble du Département.

Le réseau d'acteurs associatifs doit participer à l'animation des différents territoires en apportant là où il le faut une offre culturelle et sportive nouvelle que les EPCI disposent ou non d'une compétence en la matière. Il paraît important d'étoffer l'offre culturelle, de la diversifier notamment dans les secteurs peu pourvus.

Comme précédemment évoqué, et sous réserve de la confirmation de la capacité du Département à agir en ce domaine suite à la promulgation de la loi NOTRÉ, une première concertation, expérimentale, pourrait être engagée dès 2016 avec les associations culturelles qui contractualisent déjà avec le Département et les principaux comités sportifs départementaux pour qu'ils engagent une recherche de partenariat avec les Codecoms,

notamment en zone rurale. Ces partenariats pourraient s'appuyer sur des politiques d'appels à projets spécifiques intégrant une participation financière (et technique le cas échéant) des Codecoms.

○ 5- Maintenir, adapter et renforcer une offre de service au public de qualité

■ Deux orientations de travail :

■ **L'élaboration du Schéma des services au public est confiée dans la loi NOTRé** au Département en lien avec l'Etat et les EPCI. Ce schéma définit un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services. Les EPCI seront des partenaires incontournables pour mener à bien ce travail dont le périmètre devra être précisé mais qui recouvre des services publics mais aussi privés, marchands et non marchands.

■ **Le Haut Débit (et le Très Haut Débit)** est aujourd'hui un service indispensable pour nos populations, nos entreprises et pour l'attractivité de notre Département. Un Fonds de soutien pour la Montée en Débit a été mis en place en mars 2012 dans le cadre de la politique de Développement Territorial. Il visait à soutenir concomitamment avec le GIP Objectif Meuse la pose de fourreaux en attente de fibre optique lors de travaux de voirie ou d'assainissement.

▲ *Ces modalités d'intervention ont été présentées aux EPCI dans le cadre de la réactualisation du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique Territorial (SDANT) aussi, il est proposé de maintenir ce dispositif pour 2016.*

S'agissant de l'accès aux soins et plus particulièrement de la lutte contre la désertification médicale, il pourrait être proposé de poursuivre la concertation avec l'ARS et les représentants des professionnels de santé afin de terminer la couverture du Département en Maisons de santé pluridisciplinaires. Le Département sera par ailleurs sollicité pour travailler sur la réactualisation du zonage définissant les territoires déficitaires en offre de soins

○ 6- Poursuivre la politique de sauvegarde et de valorisation du Patrimoine architectural et culturel

Le Conseil départemental pourrait continuer à soutenir les opérations relatives aux travaux concernant le clos et le couvert des édifices culturels, l'entretien et la restauration des orgues non protégés et la restauration des monuments historiques, objets mobiliers et orgues classés ou inscrits. Ce soutien s'inscrit depuis 2014 dans un partenariat étroit et renforcé rassemblant l'Etat, le Conseil Régional, le CAUE et la Fondation du Patrimoine.

Enfin, l'appui à la Conservation départementale des antiquités et objets d'art et à la Fondation du Patrimoine pourrait être maintenu à même hauteur. De plus, un soutien technique pourrait être recherché auprès des Codecoms pour apporter aux communes une aide à la constitution et au suivi des dossiers de réhabilitation.

SERVIR LES GRANDS PROJETS DE LA MEUSE PAR L'ANIMATION EN INTERNE D'UNE APPROCHE TRANSVERSALE

L'étude d'implantation de **CIGEO** nécessite la poursuite du travail mené ces dernières années au travers du Schéma Interdépartemental de Développement du Territoire (SIDT) et de la concertation avec l'ensemble des acteurs de ce projet.

Les travaux du contrat de développement territorial doivent commencer rapidement dans un dialogue approfondi entre l'Andra et les collectivités concernées qui doivent être considérées

comme des interlocuteurs à part entière du projet, et à ce titre avoir communication au plus tôt des éléments de l'avant-projet sommaire tant attendu du projet.

Le Conseil départemental poursuivra avec l'Andra les échanges et acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet CIGEO et à la création de zones d'activités. Il devra par ailleurs rester mobilisé sur les orientations qui pourraient être prises en matière d'aménagements routiers et d'implantations d'activités économiques autour de CIGEO et plus globalement sur l'ensemble du Sud Meusien ainsi que sur la fiscalité qui sera proposée par l'Etat. L'objectif pourrait être d'aboutir à la définition d'un Schéma opérationnel de desserte du site de CIGEO en matière d'infrastructures (routes/réseaux, eau/assainissement/électricité...) et d'implantation d'activités économiques.

Un travail particulier pourrait être mené avec les Codecoms de la Haute Saulx et du Val d'Ornois lié au transfert de la compétence « immobilier d'entreprise/foncier » au bloc communal.

Enfin, la loi NOTRé met fin à l'EPCI Meuse/Haute-Marne.

Habitat

Les dispositions issues de la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 sont venues renforcer les missions et compétences des intercommunalités, tout en offrant des moyens de mutualisation innovants afin de faire face aux nouvelles charges et d'optimiser leurs ressources. Ce nouveau cadre juridique a apporté de nouvelles pratiques qu'il convient d'appréhender au mieux pour répondre aux futurs besoins des communes

- **Des territoires de plus en plus engagés dans l'élaboration de documents d'urbanisme** intercommunaux avec le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités prévu par la loi ALUR.
- **La transformation des Pays en PETR porteur de SCOT**, rendue possible grâce à la loi MAPTAM, a permis de pallier le manque d'assise juridique des Pays.
- **La fin de l'instruction des documents d'urbanisme par la DDT** conduit les communes à s'organiser entre elles afin de rechercher un maximum de synergies et de moyens de mutualisation pour assurer cette nouvelle mission.

S'agissant de la loi NOTRé, ses incidences dans le champ des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'habitat impactent également d'autres aspects.

Dans le cadre du renforcement des Régions «pour un développement équilibré des Territoires», les soutiens à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat ont été reconnus comme une compétence de la Région et c'est au travers du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) qu'elle remplira cette mission. Ce schéma se substitue aux divers schémas régionaux et aura une valeur prescriptive sur les documents d'urbanisme (rapport de compatibilité).

De même et dans un souci de mutualisation et d'optimisation des services, il est désormais possible de créer une Agence Interdépartementale d'Information du Logement (ADIL) en s'appuyant sur une structure existante d'un autre département.

▲ *Ce type de structure dont l'efficacité n'est plus à démontrer, constitue un outil incontournable pour l'information et l'accompagnement des propriétaires et des locataires dans leurs différentes démarches.*

Dans ce contexte, les 10 Départements de la future région Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine (Acal) souhaitent faire de l'habitat un élément majeur de leur politique d'aménagement et de développement du territoire avec pour ambition d'assurer un meilleur équilibre entre l'urbain et le rural.

Quant au rôle du département en tant que délégataire de compétences des aides à la pierre, la tendance semble pencher pour que cette politique puisse être intégrée à sa vocation de solidarité sociale et territoriale. La mise en œuvre prochaine du Plan Départemental de l'Habitat (PDH), qui se veut un document stratégique et consensuel et la taille critique des intercommunalités même en anticipant le futur découpage, militent pour cette posture.

Au vu de ces éléments, la politique départementale de l'habitat pourrait s'articuler principalement autour de trois axes et ceci en restant cohérent avec les capacités financières du Département.

1- INSCRIRE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT DANS LES DEMARCHES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Dans cette période de mutation, l'année 2016 devrait être une année de transition entre une politique territorialisée qui a permis un rapprochement avec les EPCI en matière d'habitat, et une stratégie future intégrant l'habitat dans un projet global et plus vaste d'aménagement du territoire.

- Inscrire les actions en matière d'habitat dans un projet transversal et diversifier les outils d'accompagnement permettront d'appuyer les territoires, dans leurs actions de soutien aux pôles regroupant les services mais aussi sur des territoires plus ruraux notamment en favorisant le maintien des personnes les plus vulnérables (comme les personnes âgées).

▲ *La mise en œuvre du PDH permettra d'asseoir cette politique sur une analyse des spécificités des différents territoires et par conséquent de conforter les dynamiques locales, tout en gardant une mission de solidarité envers les plus modestes.*

- Dans le prolongement du PDH, il serait opportun d'étudier la faisabilité technique et financière d'une ADIL interdépartementale par un rapprochement avec l'ADIL 54.
- En parallèle, il convient de renforcer notre rôle de délégataire notamment auprès des instances décisionnelles régionales et nationales pour défendre au mieux nos besoins en crédits d'Etat étant donné qu'une vraie dynamique de réhabilitation de l'habitat privé s'est amorcée en Meuse (opérations programmées amélioration de l'habitat sur plusieurs de territoires meusiens, démarche centre-bourg sur le territoire de Commercy et démarche « revitalisation centres bourgs » conduite par l'EPFL).
- Une attention particulière devra également être portée à la lutte contre la vacance qui constitue un véritable fléau aussi bien pour le parc privé que public. Des actions spécifiques devront être mises en place de façon coordonnées et partenariales, au risque de devoir à moyen terme gérer des problématiques encore plus lourdes de perte d'attractivité de bourgs intermédiaires, voire carrément de désertification d'espaces urbanisés.

▲ *A l'instar de l'exercice 2015, l'action du Département dans le parc privé ciblera plus particulièrement les publics les plus défavorisés et ceci en favorisant toujours les actions pour l'efficacité énergétique.*

- Ce qui amène également à poser la problématique des logements communaux et intercommunaux

- Conformément à la décision de l'Assemblée Plénière du 18 décembre 2014, une enquête a été réalisée par l'Observatoire Départemental des Territoires à laquelle ont été rajoutés les éléments du diagnostic du PDH, et qui font ressortir que ce parc locatif contribue à la répartition de l'offre locative sociale sur l'ensemble du territoire.
- Dans un contexte, où le bailleur social concentre prioritairement son effort sur les villes et où le marché du locatif peu attractif dans ces zones désintéresse une grande partie des investisseurs privés, la poursuite d'un soutien à la réhabilitation thermique de ce parc reste à être étudiée en lien avec nos arbitrages budgétaires. Par ailleurs, souvent confrontés à des problèmes d'impayés de loyers, il serait utile que ces logements bénéficient d'un agrément d'Etat permettant aux communes et EPCI de percevoir directement l'APL.

▲ *Enfin, il semblerait pertinent que ce soutien s'inscrive dans une «politique intégrée» de développement du territoire qui tienne compte des initiatives locales en matière de services et d'activités.*

- La nécessité de maintenir une offre nouvelle attractive et adaptée aux spécificités des territoires. De la même façon et conformément aux orientations du PDH, il importe de diversifier l'offre résidentielle en favorisant le développement de nouveaux produits et tout en respectant l'équilibre avec le renouvellement et l'amélioration du parc existant.
- Dans cette logique et selon le degré d'attractivité des territoires, il conviendra d'étudier les moyens de capter une nouvelle population et pas seulement en accession sociale, par la production d'une offre attractive qui répondent à ses exigences de s'établir dans la ruralité. La réalisation de lotissements de nouvelle génération qui s'inscriraient dans une gestion durable de l'habitat se révèle comme une réponse qui mérite d'être étudiée
- Une aide au conseil architectural pourrait être apportée aux collectivités qui répondraient aux critères d'attractivité et qui par conséquent pourraient s'inscrire dans cette dynamique.

2 – POURSUIVRE L'ACCOMPAGNEMENT DU BAILLEUR SOCIAL DEPARTEMENTAL DANS SON PLAN DE CONSOLIDATION EN IMPLIQUANT LES TERRITOIRES BENEFICIAIRES

Les prévisions budgétaires du Département jusqu'en 2017 ont été définies en tenant compte des engagements contractés dans le cadre du protocole CGLLS et en cohérence avec la poursuite de la délégation de compétences des aides à la pierre qui intègre bien évidemment la situation du bailleur social.

▲ *D'ailleurs, il est question d'un prolongement du soutien de la CGLLS et des collectivités partenaires en principe jusqu'en 2019 pour permettre à l'OPH de retrouver plus rapidement les marges de manœuvre nécessaires à son intervention en tant que producteur de logement social.*

Dans ce cadre, il importe de poursuivre l'accompagnement à travers les fonds propres du Département et d'aider l'OPH à assainir sa situation en lui permettant d'une part, de déconstruire le patrimoine inadapté et vacant et d'autre part, en favorisant la rénovation des biens les mieux positionnés sur le marché.

Bien que les priorités d'actions concernent les réhabilitations et les déconstructions, il reste opportun de prévoir le développement d'une offre nouvelle sur certains secteurs disposant de services à la population (Cote Sainte Catherine, Commercy, etc.). Par ailleurs, la réponse en matière de logement pour des publics spécifiques doit se trouver prioritairement dans le parc locatif social en perspective d'un parcours résidentiel.

Aussi et afin de renforcer l'attractivité de ces espaces de vie, il conviendrait de conditionner le soutien départemental, à la réalisation par les collectivités susceptibles de bénéficier d'un projet OPH sur leur territoire, de projets d'aménagement et de développement sur les quartiers concernés, et ce en parfaite concertation et complémentarité avec le projet de l'OPH.

▲ *Là aussi pour ce qui relève des garanties d'emprunts, l'intervention des collectivités les plus concernées sera demandée dans la prise en charge du risque, qui aujourd'hui est intégralement supportée par le Département.*

3- FAVORISER LES INTERVENTIONS DE PLANIFICATION ET DE PROSPECTIVE DANS UNE DEMARCHE PLUS ELARGIE ET PARTENARIALE

Concernant la planification : il apparaît essentiel de continuer à encourager l'élaboration de documents de planification. Aussi, le concours financier apporté aux collectivités engageant un PLUi, paraît indispensable afin de faire émerger les initiatives territoriales plus structurantes.

▲ *Par ailleurs, la mission d'accompagnement et de conseil du Département dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, s'affirme de plus en plus face à la complexité normative croissante à laquelle les communes doivent faire face avec une difficulté supplémentaire liée au désengagement progressif des services de l'Etat.*

S'agissant de l'observatoire départemental des territoires : L'acquisition du logiciel Qlikview va permettre à l'Observatoire de réaliser de façon plus aisée des études territoriales.

Ce nouvel aspect est un facteur majeur dans le cadre de son ouverture vers les territoires. Aussi dans un contexte législatif et réglementaire très évolutif la production d'études prospectives, outil d'aide à la décision politique, devient de plus en plus nécessaire.

L'Observatoire départemental des Territoires connaît aussi une évolution dans la prise en charge de sa thématique historique qu'est « l'habitat » avec le suivi et l'évaluation du PDH qu'il va devoir conduire pour les 5 prochaines années et avec la réalisation à court terme pour la partie quantitative du bilan à mi-parcours de la délégation de compétences des aides à la pierre.

► **Enfin la participation du Département de la Meuse à la création d'un observatoire « régional » des friches** dont le portage est assuré par l'EPFL et dont l'animation est inscrite dans le CPER viendra se rajouter à l'intervention financière des autres Départements qui ont été sollicités pour assurer cette première phase de recensement et de diagnostic. Les autres Départements partenaires sont celui des Vosges et de la Meurthe et Moselle. Pour ce qui est de la Moselle, ce travail préalable de repérage et de classification des friches a déjà été réalisé, ce dernier ayant servi de territoire pilote.

▲ *Aussi et afin de renforcer l'attractivité de ces espaces de vie, il conviendrait de conditionner le soutien départemental, à la réalisation par les collectivités susceptibles de bénéficier d'un projet OPH sur leur territoire, de projets d'aménagement et de développement sur les quartiers concernés, et ce en parfaite concertation et complémentarité avec le projet de l'OPH.*

▲ Aider les territoires de la Meuse à se rassembler sur des projets et une vision de l'aménagement départemental partagés, peser sur la mise en œuvre de la réforme territoriale en établissant des partenariats favorables à la Meuse

POLITIQUE DE L'EAU : ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS L'ATTEINTE DU BON ETAT DES MASSES D'EAU

Les lois MAPTAM et NOTRe prévoient un transfert progressif de l'ensemble des compétences « eau » (eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques) aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020.

Le nombre de Services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) devrait ainsi passer de 235 à environ 15 en 4 ans. Ce changement, sans précédent, de la gouvernance des SPEA est un enjeu majeur.

Aussi, le Département accompagnera les collectivités dans ce transfert de compétence tout en encourageant la réalisation de projets d'amélioration de la qualité de l'eau. Cet accompagnement se fera à travers :

- son service d'assistance technique de l'eau,
- sa politique départementale de l'eau.

▲ Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) :

Le Département poursuivra le déploiement sur le territoire du SATE qui accompagne près de 150 collectivités par an.

A partir de 2016, le SATE se mobilisera pour appuyer les EPCI à fiscalité propre dans le lancement de réflexions pour la prise des compétences « eau potable », « assainissement » et GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Protection contre les Inondations)

A cet effet, la réactualisation de l'inventaire départemental des canalisations d'eau potable sera lancée et s'échelonnera jusqu'en 2019.

▲ Politique départementale de l'eau

Le Département s'emploiera, via sa politique de l'eau révisée en 2015, à favoriser le développement des projets d'assainissement, d'eau potable et d'entretien des rivières dans un souci, d'une part, d'atteindre des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et, d'autre part, d'efficacité et de maîtrise des coûts, notamment en matière d'assainissement.

Cette politique se traduira :

- en matière d'assainissement, par la finalisation des opérations de travaux des communes de plus de 400 habitants et par l'émergence de programmes ciblés de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif « impactantes »,
- en matière d'eau potable, par l'accompagnement des projets des collectivités visant à améliorer la sécurisation de la distribution d'eau potable,

- en matière d'entretien des rivières, par une généralisation des opérations à l'ensemble du département avec un soutien particulier aux projets ambitieux de renaturation des cours d'eau.

La mise en œuvre de la politique départementale de l'eau se fera en lien avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie ainsi qu'avec le GIP « Objectif Meuse ».

Forêt et aménagement foncier rural

Le Département mène diverses actions dans le domaine de l'aménagement foncier (au plan agricole et forestier) et accompagne les communes meusiennes concernées dans leur démarche d'aménager durablement leurs territoires.

Les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) lancées ces dernières années et placées sous sa responsabilité seront poursuivies avec l'objectif :

- de réaliser le classement des terrains pour la majorité d'entre elles (MAIZEY, AZANNES et SOUMAZANNES, DANNEVOUX, VILLOTTE DEVANT LOUPPY, MENAUCOURT ainsi que VELAINES, NANCOIS SUR ORNAIN et LIGNY EN BARROIS liées à l'aménagement routier de la RN 135).
- d'ordonner les opérations et de lancer la phase classement pour les communes de LAVOYE et SOMMELONNE.
- d'étudier en lien avec les membres de la commission communale d'aménagement foncier de MENIL SUR SAULX, les agriculteurs du secteur et les représentants communaux une possible relance de l'opération.

Suite à l'arrêt de la procédure d'AFAF de SENONCOURT LES MAUJOUY, l'opportunité de mettre en œuvre un mode d'aménagement alternatif (procédure d'échanges d'immeubles ruraux) sera étudiée avec la commission locale d'aménagement foncier.

Concernant la procédure d'AFAF intercommunal de LUMEVILLE EN ORNOIS et de CHASSEY/BEAUPRE, son arrêt ayant été acté début 2015 en raison de l'absence de quorum lors de la consultation sur le financement réalisée auprès des propriétaires/exploitants du périmètre, l'opportunité de relance d'une nouvelle opération sur le seul territoire de LUMEVILLE EN ORNOIS, demandée par la commune de GONDRECOURT LE CHATEAU, sera soumise à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F) de la Meuse. Dans l'hypothèse où cette dernière considérerait qu'une nouvelle procédure devrait être mise en œuvre sur ce territoire, cette demande sera intégrée à la liste des opérations en instance.

Toutefois, au vu des moyens alloués à l'aménagement foncier, le Département ne sera en mesure d'assurer la programmation que d'une seule nouvelle opération d'AFAF en 2016. L'avis de la CDAF sur la priorisation des communes en instance sera donc sollicité début 2016.

Les opérations d'aménagement foncier à mener en lien avec le projet routier de contournement Est de VERDUN, projet d'intérêt départemental, sont inscrites pour les trois communes meusiennes impactées par cet ouvrage. Toutefois, du fait de l'introduction par la réforme territoriale d'itinéraires régionaux, leur lancement avec la constitution des commissions communales associées, reste d'une part subordonné à la programmation financière de l'ouvrage, et au planning prévisionnel de travaux associés, et d'autre part à la remise à jour du dossier d'enquête public.

Dans le domaine forestier, l'année 2016 sera tout d'abord consacrée aux actions menées en faveur du regroupement foncier forestier avec l'objectif, pour le Département, d'encourager la mobilisation de la ressource forestière en forêt privée dans une optique de gestion durable. Deux actions seront donc menées :

- le développement de la nouvelle politique départementale en faveur du regroupement foncier forestier, par acquisition ou par échange, accompagné d'une large campagne de communication,
- la poursuite de l'opération d'échanges et de cessions amiables d'immeubles forestiers (E.C.I.F) sur la commune d'ANCERVILLE. Dans ce cadre, les modalités du partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace seront redéfinies pour être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRÉ.

Afin de poursuivre la démarche engagée et de répondre à nos engagements, la programmation d'une nouvelle opération d'ECIF sera soumise à la décision de la Commission permanente en 2016.

L'année prochaine verra également la réalisation d'une nouvelle desserte forestière visant à désenclaver le bois du canton de la MAILLETTE (d'une surface de 20 hectares), projet élaboré en partenariat avec le Direction des routes et l'ADA de SAINT MIHIEL et permettant à terme la sortie et la vente de bois de la forêt départementale de MADINE.

Enfin un travail sera fait en lien avec l'Office National des Forêts suite à l'intégration au patrimoine forestier départemental des bois de la Caisse des Incendiés de la Meuse afin de les soumettre au régime forestier et de lancer la réalisation des documents d'aménagement réglementaires.

GARANTIR AUX MEUSIENS UNE GESTION RIGOUREUSE DE LEURS SERVICES PUBLICS

Recettes de fonctionnement

UN CONTEXTE NATIONAL DOUBLEMENT CONTRAINT PESANT SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

▲ 1. La baisse continue des concours de l'Etat en 2016

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2014-2019 prévoit un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

Dans le cadre de la participation des administrations publiques locales au redressement des comptes publics de la France, les collectivités locales devraient participer à hauteur de 11 Mds € sur la période, prélevés sur « l'enveloppe normée », regroupant la majorité des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales.

La contribution pour 2016, initialement prévue à hauteur de 3,67 Mds €, est finalement votée à 3,3 Mds € pour financer des mesures d'aide à l'investissement au profit du secteur communal.

Cette diminution se veut proportionnelle au poids des collectivités locales dans le montant des recettes des administrations publiques.

Les Départements sont contributeurs à hauteur de 1 148 M€. La diminution pèse sur la dotation globale de fonctionnement [DGF] et est répartie de façon péréquée (en fonction de la faiblesse du revenu par habitant (70 %) et de l'effort fiscal consenti (30 %) par chaque Département).

Pour 2016, le prélèvement serait de 2,53 M€ pour le Département ; il se cumule aux précédentes contributions de 1,04 M€ en 2014 et 2,50 M€ en 2015.

Les dotations et allocations compensatrices de fiscalité jouant le rôle de variables d'ajustement de l'enveloppe normée, seraient à nouveau également minorées.

▲ 2. Relance des discussions sur le financement des AIS suite à l'annonce de la future baisse de la fiscalité directe attribuée aux Départements

Suite à la promulgation de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » [NOTRe] le 7 août 2015, le gouvernement a souhaité tirer les conséquences du renforcement des compétences des Régions en leur allouant, à partir de 2017, 50% du produit de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises [CVAE] contre 25% actuellement.

Cette hausse sera entièrement imputée sur la quote-part départementale qui passera ainsi de 48.5% à 23.5%.

Cette suppression d'une partie d'une ressource dynamique départementale aggrave le problème toujours en accroissement du financement des Allocations Individuelles de Solidarité [AIS]¹.

Le Pacte de Confiance et de Responsabilité entre l'Etat et les Collectivités (juillet 2013) ainsi que la loi de finances initiale [LFI] pour 2014 avaient attribué de nouvelles ressources aux Départements, le gouvernement reconnaissant l'insuffisance des ressources alors attribuées pour financer les AIS :

- possibilité de relèvement du taux de Droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO] jusqu'à 4.5% du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2016 ;
- attribution des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties [TFPB] ;
- création d'un fonds de solidarité entre les départements.

Des mesures complémentaires ont été votées en LFI 2015 qui ont pérennisé la possibilité de relèvement du taux de Droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO] jusqu'à 4.5% et reconduit les Fonds Départemental de Mobilisation pour l'Insertion et Fonds de solidarité.

Cependant, ces recettes supplémentaires ne permettent pas de compenser ces dépenses qui relèvent de la solidarité nationale, en hausse constante sous l'effet cumulé de l'augmentation du nombre de prestations à verser et de leurs revalorisations légales régulières.

Le reste à charge non compensé par l'Etat au Département de la Meuse au titre des 3 AIS est aujourd'hui estimé à 163,21 M€ depuis 2002, date du transfert de l'APA.

Cette charge ne devrait cesser de s'alourdir d'autant plus que la loi d'adaptation de la société au vieillissement réforme l'APA dès le 1^{er} janvier 2016 et crée de nouvelles charges à ce titre.

La situation est jugée inacceptable par l'Assemblée des Départements de France [ADF] qui rencontre actuellement le gouvernement pour trouver une issue financière adéquate sur le financement pérenne des trois AIS.

Différentes pistes sont évoquées : recentralisation du RSA, prise en charge du reste à charge par l'Etat à partir de son niveau de 2014, assouplissements législatifs pour permettre la mise en œuvre de mesures de gestion (lutte contre la fraude, recours sur succession).

¹ Revenu de Solidarité Active [RSA], Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA], Prestation de Compensation du Handicap [PCH].

▲ **1. La fiscalité directe locale**

- La quasi-stabilité des recettes de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties [TFPB]

Depuis 2012, le taux départemental de TFPB est de **25.72%**, ce qui positionne la Meuse à la 7^{ème} place du classement des départements en fonction de l'importance du taux de TFPB en 2015.

La sollicitation des contribuables est ainsi élevée bien que la Meuse connaisse un revenu par habitant des plus faibles en métropole.

Je vous propose de laisser ce taux stable en 2016, les perspectives de rendement ne justifiant pas aujourd'hui une pression fiscale plus importante (1 point de fiscalité = + 430 000 € pour le Département).

La réforme des valeurs locatives cadastrales des locaux professionnels qui devait s'appliquer en 2016 sera reportée d'une année afin d'évaluer et de lisser les conséquences néfastes que pourrait avoir la réforme notamment sur les locaux des centres-villes.

De même, la réforme des locaux d'habitation qui devait suivre devrait également être repoussée.

- La future baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises [CVAE] en conséquence du renforcement des compétences régionales

Le Département ne dispose pas de pouvoir de taux sur la part de CVAE qu'il perçoit.

Une baisse du produit de CVAE est escomptée pour l'année 2016 ; le produit pourrait s'établir à 13,6M€ soit -2,11% par rapport à 2015 d'après les dernières évaluations de la DGFIP établies en décembre 2015.

La perte, à partir de 2017, d'une moitié du produit de CVAE que le Département percevait au profit de la Région pourrait se chiffrer aux alentours de 7 M€.

Malgré l'évolution peu favorable du produit de CVAE reçu jusqu'à aujourd'hui par le Département, la privation d'une partie d'une recette qui devrait se révéler plus dynamique dans la durée scléroserait le panier de ressources du Département.

▲ **2. La fiscalité indirecte locale**

- Une baisse du rendement de Taxe d'Aménagement [TA]

En 2015, le taux de TA est fixé à 1,5% réparti pour 0,5% au bénéfice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement [CAUE] et 1% au profit des politiques des Espaces Naturels Sensibles [ENS].

La question est posée de l'efficience de cette clé de répartition et de son impact sur l'équilibre du budget du CAUE en parallèle de la subvention que le Département lui verse également ; notamment lors d'un rendement de TA inférieur aux besoins de financement de la structure. Les recettes du CAUE étant principalement composées du reversement de la TA et de la subvention départementale, l'équilibre se maintient grâce à une variation inverse de ces deux composantes. C'est la pérennité de ce dispositif, incluant une forte volatilité de la subvention départementale, qu'il convient d'interroger.

En effet, le rendement estimé par les services étatiques de la part départementale de TA pour 2016 pourrait être en baisse de 20% par rapport au montant prévu au Budget Primitif 2015.

Une diminution du nombre de demandes d'autorisation d'urbanisme et de dossiers instruits pourrait expliquer cette baisse et relancer le débat sur le maintien d'une telle clé de répartition.

- La Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité [TDCFE] et son produit supplémentaire à partir de 2016

Depuis 2011, le Département de la Meuse était le seul département à avoir retenu un coefficient multiplicateur de TDCFE à sa valeur la plus basse de 2.

Cependant, le Conseil départemental du 25 juin 2015 a décidé de fixer le coefficient multiplicateur à **4,25** à partir du **1^{er} janvier 2016** dans le cadre de l'application de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 imposant la fixation d'une des trois valeurs de coefficients multiplicateurs pour la TDCFE.

La plus-value engendrée par cette hausse est évaluée à +1,1 M € à bases constantes soit une recette prévue de 2,1 M€ pour 2016.

Encours de dette et marchés financiers

DEBAT ANNUEL DE L'ASSEMBLEE SUR LA STRATEGIE FINANCIERE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a renforcé par son article 93 l'information des élus sur la gestion de la dette de la collectivité et encadre plus strictement le recours à l'emprunt.

La loi modifie notamment l'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et rend obligatoire dans le DOB la présence d'une information détaillée sur l'évolution de l'endettement (évolution de l'encours de la dette, exposition au risque de taux au sens de la charte de bonne conduite, répartition entre taux fixe et taux variable ou encore taux moyen de l'encours) et un débat annuel de l'Assemblée délibérante sur la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement.

Notre Assemblée avait déjà depuis longtemps l'habitude de tels débats, devançant largement la volonté de transparence imposée par la loi MAPAM. La principale modification dans nos pratiques sera donc que ce débat se tient désormais lors du DOB, alors que nous avons plutôt l'habitude de l'aborder lors de l'adoption du Budget Primitif. Ces sujets ont été abordés par séance du Conseil départemental du 02 avril 2015 avec la Délégation donnée au Président en matière de dette et de trésorerie ainsi que la définition de la stratégie de gestion active de la dette dont je vous rappelle ici les axes principaux :

1. assurer une charge annuelle nette de la dette inférieure ou égale à 3 % de l'encours, à court et moyen terme ;
2. diversifier l'encours de dette : le total des taux fixes forts et faibles d'une part ; le total des taux variables forts et faibles d'autre part – selon l'ancienne classification dite « Finance Active » telle que rappelée au point « 3 - Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable » –, doivent chacun représenter une part supérieure ou égale à 35 % de l'encours. Cet objectif

devant être considéré comme un moyen d'atteindre l'objectif précédent dans la durée, et non comme une fin en soi ;

3. ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable ; c'est-à-dire classés 1-A à 2-D.
4. le remboursement en capital de la dette doit être couvert par le seul autofinancement, alors même que la loi autorise également la prise en compte des recettes propres d'investissement ;
5. l'allongement de la durée de la dette existante sera limité aux seules opérations de gestion active permettant de saisir des opportunités de marché, mais elle ne pourra servir à modifier en profondeur le profil d'amortissement de la dette,
6. poursuivre la politique engagée de maintien ou de diminution du niveau de l'encours de la dette ; en ne contractant pas de nouveaux financements supérieurs aux remboursements. Cette politique s'entend emprunts non mobilisés inclus. Afin de lisser l'impact des évolutions ponctuelles de la section d'investissement ou des résultats, le montant de l'emprunt annuel sera considéré comme conforme à cette stratégie, s'il y est conforme soit au titre de l'année seule, soit au titre d'une période de cinq années se terminant par l'année concernée.

▲ *Il vous est proposé de maintenir l'ensemble de ces orientations en 2016, à l'exception du point 4.*

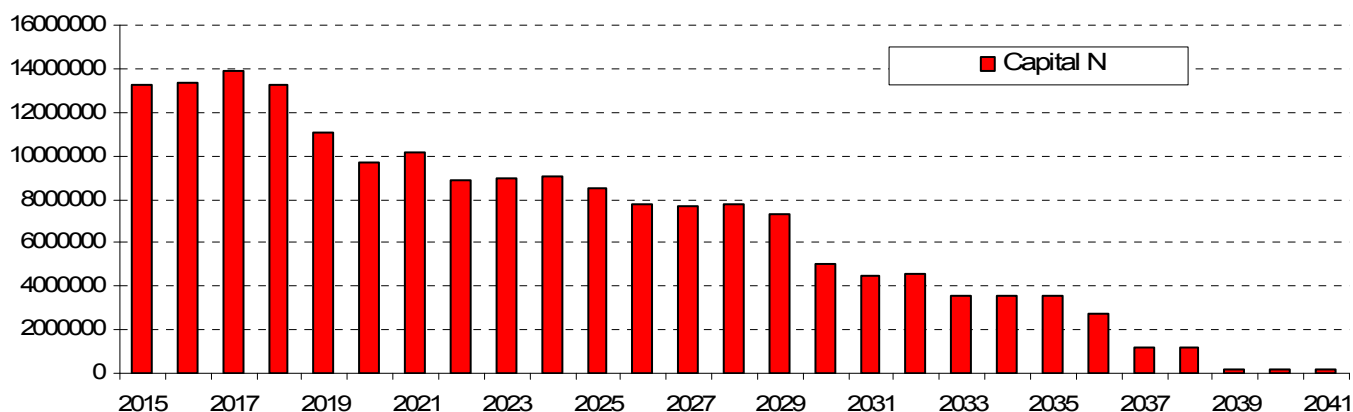
Sur celui-ci, l'application de la règle nationale est aujourd'hui plus adaptée. En effet, la règle locale avait surtout pour intérêt de renforcer notre capacité d'investissement, ou à défaut de favoriser le désendettement. Aujourd'hui le maintien d'un tel objectif d'épargne serait difficilement compatible avec la baisse des dotations, et se trouve décalé par le déport sur le fonctionnement des travaux effectués par notre parc départemental. De plus l'impératif que nous avons pu connaître en matière de dette a aujourd'hui disparu, puisque nous avons atteint un niveau d'encours de dette inférieur au niveau supportable de 180 M€.

Cette information est complétée ci-après par les caractéristiques de la dette départementale au 01/01/2016 :

1 - Evolution de l'encours de la dette :

Encours de la dette départementale au 01/01/2016 : **168 M€**

Profil d'amortissement de la dette départementale



2 - Exposition au risque de taux de la dette au sens de la charte GISSLER de bonne conduite :

Le Département présente une structure de dette simple : au 1^{er} janvier 2016 plus de 81% de l'encours de la dette directe départementale est considérée de type « A1 » soit le niveau le moins risqué. Par ailleurs, le Département ne dispose d'aucun produit dit toxique.

3 - Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable : (au 01/01/2016)

Ancienne classification Finance Active :

- Un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée et qu'il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers,
- Un emprunt est classé en fixe faible, lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux fixe, la phase suivante pourra être à taux variable en vertu de clauses de désactivation possibles ou de durée provisoire de la phase à taux fixe. Ces taux fixes sont partiellement exposés aux variations des marchés financiers
- Inversement, un emprunt est classé en variable lorsqu'il est à taux variable sur toute sa durée. Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers.
- Il est classé variable faible lorsqu'il bénéficie de clauses de plafond (cap ou tunnel), ou lorsqu'il contient plusieurs phases d'intérêts : la phase actuelle est à taux variable mais de durée provisoire et la phase suivante sera à taux fixe déjà connu. Les prêts indexés sur des taux administrés (Livret A notamment) sont classés dans cette catégorie. En effet, un emprunt indexé sur le Livret A est certes à taux variable, mais son exposition est plus faible.

Selon cette définition, l'encours de la dette départementale au 01/06/2016 se positionne comme suit :

• Taux Fixe :	55,15 %	• Taux Variable :	44,85 %
---------------	---------	-------------------	---------

4 - Taux moyen de l'encours de la dette long terme : (au 01/01/2016) 1,53%

5 - Encours de la dette long terme par habitant : (au 01/01/2016) 851 €

Le 22/01/2015 la BCE a annoncé la mise en place d'un vaste programme d'achats d'actifs programmé le 09/03/15, dit de Quantitative Easing (QE). Cette opération portait sur 60 milliards d'euros de rachats de titres, pour l'essentiels publics, afin notamment de garder sous contrôle les courbes de taux européennes mais également de permettre l'accompagnement d'une reprise économique qui selon les prévisions du moment se renforçait progressivement.

Ce programme applicable à l'horizon de septembre 2016, assure la pérennité des taux actuels historiquement bas et permet une visibilité accrue de l'évolution des taux financiers sur la période à venir.

L'accès au crédit moyen/long terme bénéficie d'une situation de surabondance des financements accessibles aux collectivités qui ne se dément pas. L'arrivée de l'Agence France Locale (AFL) sur le marché concerné accentue la pression à la baisse, ce qui devrait favoriser le repli des marges.

A cette occasion, je vous rappelle que lors de la commission permanente du 24/09/2015 notre collectivité a décidé d'adhérer à l'AFL en souscrivant à son capital, ce qui lui garantit une source de financement en période de crise financière ou d'assèchement du crédit sur les marchés bancaires et financiers.

Enfin, l'application du programme de Quantitative Easing par la Banque Centrale Européenne qui impacte à la baisse les taux monétaires réduit substantiellement la charge financière liée à la dette et à la trésorerie. Ce niveau bas amènera encore cette année le Département à s'interroger sur les opportunités suivantes :

- la sécurisation de son encours (sachant que sensiblement 55 % de la dette départementale est maintenant positionnée à fixe),
- le réaménagement de certains contrats (ceux dont la marge pourrait encore être optimisée), celui des swaps dont les taux pourraient être revus à la baisse ou qui arrivent à échéance en 2017), ainsi que celui du profil d'amortissement de notre dette pour les 3 à 4 prochaines années.

Pour sa gestion de trésorerie, le Département utilise des *lignes de trésorerie* dont le renouvellement en 2016 ne devrait pas rencontrer de difficultés particulières en raison de la poursuite de l'amélioration des conditions de financement de trésorerie, la stabilisation des frais de commissions et avec la présence affirmée des prêteurs (de surcroît à l'avantage des collectivités les mieux notées) qui conforte la concurrence, et ses *contrats de prêt revolving*. Ces deux outils de financement court terme sont indispensables en « back-up » du programme de *Billets de Trésorerie* dont le Département s'est doté en 2012 pour optimiser ses frais financiers.

Cet outil a été très performant en 2015 avec des conditions d'émissions particulièrement compétitives (en raison du fort recul des références monétaires, notamment l'Eonia en territoire négatif ce qui a permis à la collectivité de bénéficier d'encaissement de recettes en lieu et place du paiement de frais d'intérêts) devrait confirmer cette tendance en 2016 avec le maintien de taux négatifs.

▲ 2016, année d'intensification de l'appui aux services départementaux et aux acteurs des territoires pour mobiliser en priorité les crédits européens de tous les programmes opérationnels dans l'espace lorrain de la région ACAL sur la période 2014-2020

Avec la validation par la Commission européenne de l'ensemble des programmes européens (FSE, FEDER-FSE de Lorraine, Développement Rural de Lorraine, Coopération transfrontalière Interreg VA Grande Région), la nouvelle programmation européenne 2014-2020 est désormais complètement opérationnelle dans l'espace lorrain de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (ACAL).

Ainsi, ce sont près de **808 M€ de crédits européens mobilisables exclusivement par les acteurs lorrains sur la période 2014-2020**, la nouvelle région ACAL n'ayant aucun impact sur les programmes européens des trois anciennes régions jusque fin 2020 contrairement aux CPER :

- Programme Opérationnel régional FEDER – FSE de Lorraine : 408 540 000 € ;
- Programme Opérationnel régional de développement rural de Lorraine (FEADER) : 329 091 290 €, dont une enveloppe globale prévisionnelle d'environ 3 M€ réservée pour la mise en œuvre du programme LEADER en Meuse (GAL du Pays Barrois, GAL du Pays de Verdun, GAL du Parc naturel régional de Lorraine Ouest) ;
- Programme Opérationnel national FSE – volet régional Lorraine : 70 303 370 €, dont une enveloppe de 2 550 000 € déléguée au Département de la Meuse dans le cadre de la convention de gestion d'une subvention globale FSE 2014-2016, renouvelable pour la période 2017-2020.

De plus, les porteurs de projet meusiens pourront aussi mobiliser des crédits européens sur les enveloppes de programmes suprarégionaux, notamment sur la coopération transfrontalière :

- Programme Opérationnel national FEAMP : 588 000 000 €
- Programme de Coopération transfrontalière INTERREG VA « Grande Région » (FEDER) : 139 802 646 €
- Programme de Coopération transfrontalière INTERREG VA « France Wallonie Vlaanderen » (FEDER) : 169 900 000 €
- Programme de Coopération transnationale INTERREG VB « Europe du Nord Ouest » (FEDER) : 396 134 342 €
- Programme de Coopération interrégionale INTERREG VC « Europe » (FEDER) : 359 326 320 €
- Programmes d'Actions Communautaires à l'échelle de l'Union européenne : HORIZON 2020 : 79 Ma€, ERASMUS + : 14.774 M€, EUROPE CREATIVE : 1.46 Ma€, LIFE : 3.456 Ma€...

Aussi, avec l'appui de centres de ressources tels que les Centres d'Information Europe Direct (Carrefour des Pays Lorrains, Cristeel) ou la délégation régionale à Bruxelles, l'équipe d'ingénierie financière du Département **renforcera ses missions d'assistance-conseils auprès des services départementaux et des acteurs des territoires**, afin de permettre une mobilisation accrue des crédits européens et ainsi réussir à optimiser encore davantage les plans de financement prévisionnels des projets meusiens dans un contexte de raréfaction des deniers publics locaux.

Dans le cadre du repositionnement du Département au sein du nouveau paysage institutionnel régional, il s'agira ainsi de **construire avec les nouveaux services décentralisés de l'Etat et de la nouvelle Région ACAL, une animation territoriale efficace de proximité la plus adaptée aux attentes des porteurs de projet de nos territoires, notamment dans la perspective du développement de projets transfrontaliers.**

▲ *En effet, avec l'élargissement aux régions Alsace et Champagne-Ardenne, la nouvelle région ACAL bénéficiera d'une position stratégique exceptionnelle de région transfrontalière au cœur de l'Europe, grâce à ses possibilités de partenariat privilégié avec les acteurs de 4 pays : Belgique/Wallonie, Luxembourg, Allemagne/Sarre-Rhénanie Palatinat- Bade Württemberg, Suisse.*

Aussi, la multiplication actuelle des démarches de renforcement des partenariats transfrontaliers (Stratégie France du Land de la Sarre, Stratégie Allemagne de la Région Lorraine, projet de Stratégie de Développement Territorial du Sommet des Exécutifs de la Grande Région...) couplée à cette évolution géographique encourageant le Département de la Meuse à **positionner encore davantage ses interventions autour du fait transfrontalier** (engagement dans le programme INTERREG Grande Région, implication dans les groupes de travail de la Grande Région...), **voire à se doter d'une véritable politique départementale de coopération transfrontalière** même si elle devrait se limiter aux domaines de compétence fixés par la loi NOTRé (inclusion sociale, tourisme de Mémoire, tourisme nature et loisirs, culture, sport, biodiversité/paysages, mobilité européenne, services au public/solidarité territoriale...).

CONTRACTUALISATION

▲ *2016, année d'intensification de l'appui aux services départementaux et aux acteurs des territoires pour mobiliser les crédits de l'Etat et de la Région ACAL dans le cadre des engagements du Pacte Lorraine 2014-2016 et du Contrat de Plan Etat-Région de Lorraine 2015-2020, en complément des crédits du GIP « Objectif Meuse » et des crédits européens*

Pour un vrai effet levier sur les crédits européens 2014-2020 et une optimisation du budget départemental, l'équipe d'ingénierie financière du Département renforcera ses interventions auprès des services départementaux et des acteurs des territoires pour mobiliser encore davantage les cofinancements de l'Etat et de la Région ACAL notamment dans le cadre des engagements financiers de 1 040 M€ du Pacte Lorraine 2014-2016 et des Contrats de déclinaison territoriale du Contrat de Plan Etat-Région de Lorraine 2015-2020, engagements encore en vigueur jusque fin 2016 avant renégociation de la période 2017-2020 à l'échelle de la nouvelle région ACAL.

Dans le cadre de ces nouvelles négociations qui s'ouvriront à l'occasion de la phase de revoyure prévue fin 2016 pour fusionner les CPER des 3 anciennes régions ACAL, le Département de la Meuse défendra les orientations stratégiques et les opérations prioritaires partagées notamment avec les trois pôles urbains (Bar-le-Duc, Verdun, Commercy) pour maintenir, voire développer les

engagements financiers de l'Etat et de la nouvelle région ACAL au bénéfice des projets structurants prioritaires et porteurs d'avenir des territoires urbains et ruraux de la Meuse.

Aussi, le positionnement affirmé du Département de la Meuse dans le nouveau paysage institutionnel régional et son action de benchmarking et de lobbying concerté avec les 9 autres Départements contribueront au développement de nouvelles relations partenariales constructives avec l'Etat et la Région ACAL.

Ressources humaines

LA MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE, UN ENJEU PERMANENT

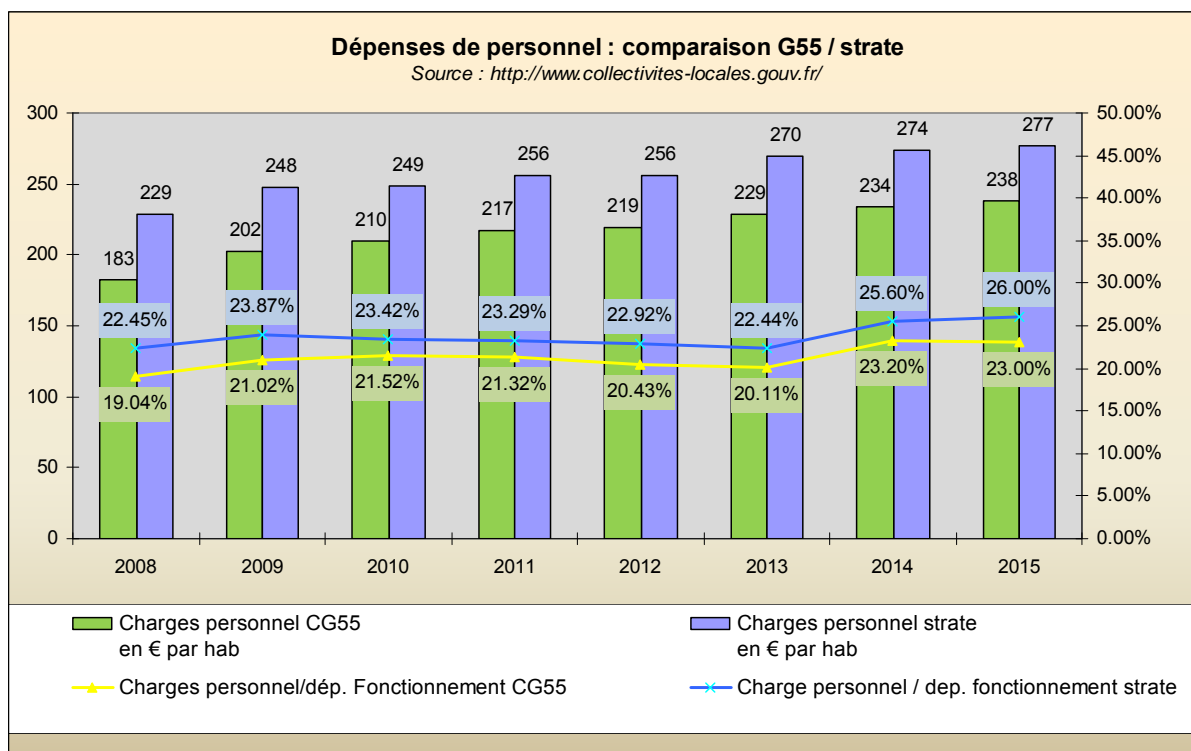
Il faut noter les efforts préalablement engagés depuis plusieurs années par le Département en matière de maîtrise des dépenses de personnel. Dans un contexte de contrainte budgétaire lié, entre autres à la baisse des dotations, et à la mise en place de la loi NOTRÉ, il convient dans un souci de rendu de service efficient et de qualité, de poursuivre ces efforts en matière de maîtrise de la masse salariale.

Cette attention devra s'inscrire dans un souci d'adéquation des moyens humains aux nouveaux périmètres de compétences et de missions attendues, d'employabilité des agents par leur capacité à maintenir et/ou développer de nouvelles compétences eu égard au contexte professionnel marqué par des changements importants en termes de transformations des organisations, d'évolutions des missions et de modernisation des modes de gestion.

LE POIDS TOUJOURS CONSEQUENT DES MESURES REGLEMENTAIRES SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le poids des dépenses de personnel en Meuse reste bien inférieur à la moyenne enregistrée au niveau de la strate, avec une tendance à la baisse sur cette moyenne entre 2014 et 2015.

▲ Soit environ -15% d'écart à cette moyenne, ce qui rapporté aux effectifs équivaut à environ - 150 agents.



Il convient toutefois de préciser que la progression des dépenses de personnel, si contenue soit-elle, est due pour une partie non négligeable à l'impact de mesures nationales qui s'imposent à nous, et notamment entre 2013 et 2014, où l'évolution de nos charges évolue en parallèle au niveau national.

Au-delà de ces évolutions subies, la collectivité a su circonscrire l'augmentation de ses dépenses de personnel aux périmètres impactés par ses choix d'organisation. En effet, fin 2014, le Département a entrepris un vaste chantier de modernisation de ses services sociaux pour répondre aux nouvelles attentes des « usagers » et optimiser ses interventions de proximité.

L'année 2015 a donc été marquée par la prise en compte en année pleine, des coûts induits par cette réorganisation.

Parallèlement et comme pressenti lors du dernier exercice budgétaire, la masse salariale des assistants familiaux s'est stabilisée sur une moyenne de 333 enfants accueillis alors même que le BP 2015 était construit sur une moyenne de 344 enfants conformément à la progression constatée en 2014. Ce resserrement est lié essentiellement aux places actuellement disponibles en famille d'accueil. Par voie de conséquence, les dépenses sur le chapitre 65 liées à la part « entretien » versée aux assistants familiaux est en légère diminution. Cette baisse s'explique également par la reconfiguration des moyens alloués aux groupes politiques.

LE CADRAGE BUDGETAIRE POUR 2016

Hors mesures nouvelles, le budget prévisionnel pour 2016 devrait présenter une augmentation globale des charges de personnel inférieure à 1 %

Cette augmentation tient compte de l'absorption sur le périmètre actuel des effectifs départementaux, des évolutions mécaniques citées précédemment mais également des moyens supplémentaires demandés dans le cadre de la poursuite des réorganisations sectorielles

notamment sur le champ de l'action sociale (MDS, Enfance, la loi ASV) ou encore celui du patrimoine bâti.

Toutefois, compte tenu du manque de lisibilité du calendrier de mise en œuvre du projet relatif aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations – avenir de la Fonction Publique » actuellement en discussion avec les partenaires sociaux, les mesures annoncées initialement pour 2017 puis envisagées plus récemment pour 2016, n'ont pas été budgétisées. A titre d'exemple, le coût des modifications portant sur les grilles des agents de Catégorie B est évalué à 34 000 € en année pleine.

Enfin, la loi de finances 2016 annonce une réduction de la cotisation des collectivités territoriales au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) portant le taux à 0,9 % en place de 1% ce qui baisse la cotisation actuelle de 21 975 €. Pour autant, cette mesure déjà prise en compte dans nos prévisions budgétaires, devra être confirmée à l'issue de la parution de la loi de finances.

LA POURSUITE DES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE POLITIQUE HANDICAP

Les actions engagées en 2014 dans le cadre de la politique en faveur du handicap commencent à porter leurs fruits. Cela s'explique notamment par le partenariat avec Cap Emploi mais aussi par les actions de sensibilisation, le recours à des acteurs de maintien dans l'emploi ainsi que le développement du recours à des aides financières pour les aménagements de poste.

▲ *Devant les résultats encourageants pour l'année 2014 puisque le taux d'emploi s'est élevé à 3,33% contre 2,95% en 2013, il convient de poursuivre les efforts engagés en ce sens.*

UN CONTEXTE INCERTAIN LIE A LA MISE EN PLACE DE LA LOI NOTRE

Troisième volet de la Réforme territoriale, la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ) publiée le 8 août dernier au journal officiel, confirme la montée en puissance des Régions, des Intercommunalités et le Département dans ses compétences de solidarité.

Ce nouveau paysage des collectivités territoriales entraîne une redéfinition des périmètres d'intervention, des transferts de compétences à opérer et des évolutions dans les modes de gestion, d'intervention et de partenariat du Département.

Dans un contexte d'installation des nouvelles régions, et d'appropriation de la loi NOTRÉ, force est de constater qu'à ce jour de nombreuses incertitudes demeurent. Celles-ci impactent pourtant à court et à moyen terme la gestion des ressources humaines. En effet, au-delà des périmètres directement impactés tels que le transfert de la compétence transport, l'économie ou encore la gestion des déchets, plus globalement des choix en matière de gestion ainsi qu'une redéfinition de l'organisation générale devront être opérés.

En matière de politique de gestion des ressources humaines l'enjeu sera d'accompagner à la fois le collectif et l'individuel, c'est-à-dire les services et les agents dans la conduite du changement, des évolutions des missions et activités et des nouveaux modes de gestion.

La Direction des Ressources Humaines devra poursuivre sa mission d'accompagnement des services et des agents au changement tant dans le cadre des projets internes de réorganisation de service, de transformations des organisations et d'adaptation des métiers (Maisons des solidarités, Direction enfance famille, etc.) mais aussi dans les évolutions organisationnelles liées par la mise en place de la loi NOTRÉ.

De plus, un accompagnement spécifique en matière de modernisation et d'évolution des modes de gestion devra être pensé et engagé notamment dans le cadre de la démarche générale de dématérialisation, de numérisation, de communication 2.0 et de digitalisation du travail (Intranet collaboratif, progiciels, etc.).

LE MAINTIEN D'UN DIALOGUE SOCIAL DE QUALITE ET D'UNE CONCERTATION ECLAIREE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Des protocoles sont actuellement en cours de négociation au niveau national avec les syndicats et des projets de loi et décret sont attendus courant du 1^{er} semestre 2016. À l'issue, la collectivité s'attachera à concerter et travailler avec les organisations syndicales dans la mise en œuvre de ces évolutions législatives et réglementaires et notamment dans l'adaptation des règles et procédures collectives internes.

Dans ce cadre, il convient de noter la publication à venir du décret relatif à l'encadrement du télétravail prévu par la loi Sauvadet du 12 mars 2012.

De même, il convient de souligner que le projet d'accord-cadre sur la Qualité de vie au travail en date du 12 janvier dernier est actuellement en instance faute d'accord avec les organisations syndicales nationales. Somme toute, ce dernier s'inscrit en cohérence avec la loi Sauvadet en matière de télétravail et d'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle.

Il convient aussi de noter que le projet d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations dans la fonction publique (PPCR) est actuellement en discussion avec les organisations syndicales et que le nouveau cadre législatif associé est attendu courant 2016. Notons également qu'au-delà du coût financier associé, il y aura aussi des impacts importants sur les procédures internes de gestion des ressources humaines (régime indemnitaire, procédures collectives ...) qu'il conviendra d'adapter en conséquence.

Patrimoine bâti et administration générale

BATIMENTS – TRAVAUX NEUFS

Le département est actuellement propriétaire d'une partie des gendarmeries (bureau et/ou logements). Un programme de mise aux normes est étudié.

Pour autant, se pose la question de l'intérêt pour le département de continuer à assumer cette mission de gestion de patrimoine et locative, ou plutôt de rechercher une formule de vente ou de bail emphytéotique qui pourrait intéresser un opérateur foncier.

Dans la suite logique des intentions affichées les années précédentes, la recherche de rationalisation de notre patrimoine bâti devrait se traduire prochainement par des échanges avec la ville de Bar-le-Duc permettant à nos deux collectivités de mieux faire correspondre leur patrimoine aux compétences exercées.

Les premières réalisations de travaux d'économie d'énergie suite aux audits des collèges pourraient démarrer avec une incidence positive en fonctionnement pour l'hiver 2016/2017.

Dans les arbitrages du budget prévisionnel, il conviendra d'être vigilant sur la définition des opérations à réaliser en 2016 mais aussi celles dont la réalisation est envisagée en 2017.

En effet, entre les diagnostics préalables, les autorisations d'urbanisme, la préparation des marchés et leur passation, il est difficile de réaliser l'année N des opérations nouvellement décidées lors de la préparation du budget sauf ponctuellement.

C'est aussi la conséquence d'un mode de consultation des entreprises par marchés spécifiques à chaque opération. Le constat est que la réponse est plus adaptée pour le maître d'ouvrage. Les entreprises et artisans du BTP ont aussi une meilleure lisibilité sur les travaux à réaliser et leur capacité à les mener que ce soit techniquement ou selon leur plan de charge contrairement aux marchés à bons de commandes.

La mise en accessibilité des bâtiments va constituer la première année du calendrier présenté en Assemblée le 22 octobre dernier. Un bilan annuel en sera effectué.

BATIMENTS - EXPLOITATION

La création d'une assistance téléphonique (hotline) a permis de mieux calibrer l'activité.

Comme évoqué précédemment, l'année 2016 verra la reprise en charge des marchés de maintenance des collèges (dans le domaine du chauffage notamment). La délégation faite jusqu'à présent aux collèges dans ce domaine a montré ses limites. C'est particulièrement vrai dans le domaine des exigences techniques d'entretien qui n'était pas toujours assurée au niveau adapté pour assurer une pérennité optimum des installations.

▲ Ainsi, la prise en charge par le Département des contrats de maintenance, sous une forme globalisée, devrait être équilibrée par la réduction des dotations versées aux collèges.

En outre, la concrétisation des mesures prises dans le cadre des audits énergétiques des collèges devraient contribuer au bon équilibre de cette nouvelle formule. Cette démarche s'inscrit forcément dans une logique d'équilibre budgétaire.

Dans le domaine du gros entretien, les propositions budgétaires visent à traiter les travaux de mise en conformité ou d'amélioration nécessaires. Il s'agira notamment de satisfaire les obligations générées par les contrôles réglementaires des bâtiments et par les besoins spécifiques des occupants, notamment dans les collèges. Ainsi, il faudra traiter la conformité des ascenseurs, des installations fonctionnant au gaz, des installations électriques, etc. En outre, il faudra continuer à

améliorer les câblages informatiques dans les collèges et dans les bâtiments de l'administration départementale, en conjuguant méthodes traditionnelles (câblage filaire) et modernes (radio wifi).

Enfin, le budget d'investissement intégrera la poursuite du déploiement des Maisons de la Solidarité.

Néanmoins, outre un redimensionnement des ressources humaines inévitable afin d'assurer correctement ses missions, l'inventaire patrimoine devra être créé et mis à jour, avec la traçabilité des interventions réalisées. Chaque bâtiment clairement recensé et cartographié avec ses composantes, permettra à la programmation des entretiens récurrents de gagner en lisibilité et prévision. Une expertise des besoins en maintenance bâtiments sera ainsi possible et conduite afin de limiter les interventions curatives au profit d'une maintenance préventive idoine.

Dans le cadre d'une réflexion globale, en intégrant la future réforme territoriale, l'optimisation ou l'adaptation des locaux actuels et des surfaces, permettra à l'ensemble de l'administration d'assurer ses missions dans de meilleures conditions, notamment à l'Hôtel du Département. La même logique de réflexion doit être conduite sur les surfaces réellement à utiliser dans les collèges : la diminution des budgets de fonctionnement ne pourra en faire l'économie.

ACHATS ET SERVICES

Le service Achats et Services continuera sa stratégie de maîtrise/réduction de coûts sur des périmètres ciblés en privilégiant la dématérialisation (invitations, impressions, expéditions numériques), le recentrage sur nos compétences propres ou encore la mutualisation des moyens. Cet exercice est à finaliser par un calcul analytique de coût effectif des prestations réalisées.

Monté en compétences juridiques, le service peut poursuivre la mise en conformité et l'organisation du processus achat de la collectivité. Il aura ainsi à mettre en place les outils nécessaires à l'activité de la direction l'établissement des marchés en matières de fournitures courantes et services (traiteurs, contrats de maintenance, ...) ou de travaux (électricité, plomberie, peinture, plâtre, ascenseur, ...).

Une fois établis, ces marchés contribueront à anticiper et fluidifier les actions dans une démarche proactive. Le service pourra assurer sereinement le rôle de conseils auprès des autres services en matière de passation de marchés ou d'acte d'achats. L'usage de l'outil de gestion des marchés Lia sera aussi étendu. Enfin, il assurera la mise à niveau de l'inventaire physique mobilier.

Système d'Information

La réorganisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale a été opérationnelle cette année 2015. Elle a permis, en phase réelle et au-delà de la gestion récurrente, de discerner des points d'ajustement et des modifications organisationnelles à conduire au cours de l'année 2016. La perspective de la mise en œuvre de la réforme territoriale actuelle diffuse au travers des actions à conduire.

Globalement, l'activité de la direction reposera sur quatre piliers essentiels :

- Expertise et professionnalisation accrues. Ce dispositif est à compléter par la poursuite de la désignation de référents (relais locaux) dans les services/directions sur les sites afin de permettre réactivité et fluidité. Elle se poursuivra aussi sur une expertise de besoins en matière juridique (désignation d'un CIL-Correspondant Informatique et Libertés).
- Pilotage en mode projet. Il sera conforté par la mise en évidence des ressources humaines à mobiliser (plan de charges), une programmation plus fine au travers d'un usage affirmé de l'outil de gestion de projet NQI et un porté à connaissances régulier, à géométrie variable en fonction des besoins de chaque interlocuteur concerné
- Les règles d'usage, la structuration de l'information et l'aide à la décision doivent être organisées. Des chartes d'usage seront mises à jour ou édictées (charte véhicule, charte informatique, charte du temps permettant de clarifier le contexte d'usage des moyens de communication moderne – téléphone, mail, sms- dans un milieu professionnel et l'impact sur le temps privé) avec une réflexion profonde sur nos pratiques métiers papiers et numériques.
- L'approche décisionnelle. La détermination d'indicateurs pertinents sera poursuivie afin de faciliter le pilotage de la collectivité au travers de l'analyse et la restitution des données. Différents outils sont d'ores et déjà disponibles dans nos applicatifs métiers (leur corrélation est à concrétiser). Circulation des informations, relevés et prises de décisions sont encore à optimiser et sécuriser, dans un contexte d'un territoire étendu, afin d'asseoir une chaîne de décision cohérente et réactive.

SYSTEME D'INFORMATION

Sur la base de l'expression des besoins en technologies de l'information et de communication exprimée par les directions de la collectivité et priorisée selon les axes stratégiques de développement de l'administration départementale, une cinquantaine de projets convergeant vers la relation à l'utilisateur, la modernisation des services et la sécurisation des infrastructures informatiques ont trouvé leur place dans le cadre d'un plan d'actions sur 4 ans, appelé Schéma Directeur des Systèmes d'Information allant de 2013 à 2017.

Dans cette continuité, 2016 sera l'année de la concrétisation d'un certain nombre d'entre eux dont la refonte du site internet meuse.fr porteur de mise à disposition de e-services vers l'utilisateur des services départementaux et, en interne, de la mise en place d'un portail de communication visant à faciliter le travail des Directions et des services entre eux.

Les investissements à consentir sont de l'ordre de l'acquisition de solutions logicielles, de matériels et de prestations de services.

▲ *Ces actions de modernisation du fonctionnement de l'administration départementale sont en phase avec les évolutions sociétales engendrées par la révolution numérique et digitale engagée. L'Europe, l'Etat et la Région soutiennent ces mutations auxquelles toute administration est aujourd'hui confrontée en cofinçant, pour les territoires ruraux, à hauteur maximale de 70 % les investissements nécessaires.*

La Direction des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale s'engage en cette année 2016 dans une démarche de demande de subventions pour ces projets d'investissements tout en restant très vigilante à la maîtrise des frais de fonctionnement induits et en ayant recours à des technologies novatrices.

Le domaine des Systèmes d'Information aura trois axes primordiaux :

- La sécurisation des procédures et systèmes en place sera poursuivie. Les « tuyaux d'interconnexion de sites », recalibrés en 2015 permettent maintenant des technologies sécuritaires jusqu'alors imparfaites ou compliquées. Au travers de l'aménagement d'une salle serveurs redondante sécurisée (mutualisation des salles site De Guise et site Archives avec intégration d'un PRA Plan de Reprise d'Activités) et par la sensibilisation des utilisateurs à la sécurité (mise à jour des droits d'accès et confidentialité de ces mêmes droits, risque de vol, piratage), les risques seront maîtrisés.
- La promotion de la dématérialisation, gage d'efficacité et de réactivité. La mise en œuvre d'outils alliant transversalité, collaboration, dématérialisation et aide à la décision (outils collaboratifs, de modélisation de procédures) ou favorisant la circulation de l'information (parapheur électronique avec signature électronique) préparant les moyens de communication dématérialisée de demain sur un territoire étendu. Ces actions devront s'accompagner d'une gestion électronique de documents à construire, tant en organisation, qu'en procédures à construire ou toletter.

▲ Cette étape sera décisive pour préparer l'archivage définitif dans le cadre d'un SAE Système d'Archivage Electronique aux Archives Départementales (équivalent électronique de l'archivage papier). Cette phase sera vouée à l'échec sans accompagnement aux usages conséquent.

- Une offre aux usagers (du territoire et de la collectivité) de services étoffés, que ce soit en matière de e-services (nouveau site internet, nouvel intranet) qu'en matière d'aide à la décision (évaluation des politiques, gestion de la planification, définition d'indicateurs), notamment dans la présente période de refonte territoriale.

Chers collègues, sur ces bases, je vous propose d'engager notre débat d'orientations budgétaires pour 2016.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

CONTRATS DE PARTENARIAT LORRAINE ET TERRITOIRES - HAUT VAL DE MEUSE ET COEUR DE LORRAINE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à autoriser le Président du Conseil départemental à signer les Contrats de Partenariat Lorraine et Territoires du Haut Val de Meuse et Cœur de Lorraine,

Considérant que la Région Lorraine a approuvé lesdits contrats lors de ses réunions du 5 et 6 novembre 2015,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les Contrats de Partenariat Lorraine et Territoires du Haut Val de Meuse et Cœur de Lorraine.

GENDARMERIES- REPOSE MR CAZENEUVE

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu la réponse apportée au vœu déposé le 05 mars 2015 par Messieurs Roland JEHANNIN et Guy NAVEL concernant la fermeture de plusieurs gendarmeries en Meuse,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte de cette communication au Président du Conseil départemental et demande à ce que la réponse soit transmise à Messieurs Roland JEHANNIN et Guy NAVEL.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU LAC DE MADINE - DEMANDE DE VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE PREVISIONNELLE AU FONCTIONNEMENT POUR 2016

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport tendant à se prononcer sur le versement au Syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine d'un acompte de 300 000 € sur le montant prévisionnel de la participation départementale,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement sur le versement au Syndicat mixte d'aménagement du lac de Madine d'un acompte de 300 000 € sur le montant prévisionnel de la participation départementale.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME - VERSEMENT D'UNE PREMIERE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2016

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu les articles L 132-1 à L 132-6 du Code du Tourisme,

Vu le rapport soumis à son examen relatif au versement d'une première subvention au Comité Départemental du Tourisme de la Meuse (CDT) au titre de l'exercice 2016, sur la base du montant prévisionnel total,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le versement d'une première subvention de 852 674 € au CDT,
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention financière jointe en annexe.



CONVENTION relative à l'octroi au COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MEUSE d'une première subvention au titre de l'exercice 2016

Entre

Le Département de la Meuse,

Représenté par Monsieur Claude LEONARD, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil départemental du 25 Février 2016, Désigné sous les termes « le Département »,

Et

Le Comité Départemental du Tourisme de la Meuse,

Représenté par sa Présidente, Madame Jocelyne ANTOINE, ci-après dénommé « l'Association » ou « le CDT », sis à Bar le Duc.

En application des articles L. 132.2 et suivants du Code du Tourisme,

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des actions développées et du budget prévisionnel provisoire présenté, le Département alloue, au titre de l'exercice 2016, une première subvention de 852 674 € au Comité Départemental du Tourisme, dans l'attente du vote du budget du département et de la subvention définitive du CDT.

Article 2 : Engagements du Département

Cette somme sera versée en une seule fois au Comité Départemental du Tourisme à la signature de la présente convention.

Cette avance sera réintégrée à la convention d'objectifs et de moyens à passer entre le Département et le CDT à l'issue du vote du budget primitif 2016.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un est remis à chaque signataire

Fait à Bar le Duc, le

Pour le Département de la Meuse,

Pour le Comité Départemental du
Tourisme de la Meuse,

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Jocelyne ANTOINE
Présidente

DEMANDE DE RETRAIT DU DEPARTEMENT DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU REGARD DE LA LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen et tendant à demander le retrait du Département des syndicats mixtes de zones d'activités en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 69 et 94,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de prendre acte de la suppression de la clause de compétence générale au titre de loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée, ne permettant plus au Département d'intervenir directement ou indirectement en matière de zones d'activités et sur des opérations de nature immobilière destinées à des entreprises,
- de demander au Préfet le retrait du Département du Syndicat mixte pour l'aménagement du parc d'activités de Velaines, du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des parcs d'activités économiques de Val Sud Meuse et du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc d'activités aéronautiques transfrontalier de Marville, compte tenu qu'il ne dispose plus d'aucune compétence fondant sa participation au sein de ces structures,
- de donner délégation au Président du Conseil départemental pour entreprendre toutes les démarches liées à cette procédure de retrait.

GESTION STATUTAIRE DES RH (10210)

MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DEPARTEMENTAUX AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE XDEMAT.

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen tendant à autoriser la mise à disposition auprès de la société publique locale, dite SPL-Xdemat, pour une durée de trois ans renouvelable de 2 agents de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Administration Générale pour une quotité totale de temps de travail de 27 jours ouvrés par an et selon la nature des besoins en développement, d'un agent relevant d'une Direction fonctionnelle (affaires juridiques, finances ou ressources humaines) pour une quotité totale de temps de travail de 2 jours ouvrés par an,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition auprès de la société publique locale, dite SPL-Xdemat.
- Constate qu'il n'y a pas lieu de demander de remboursement auprès de la SPL-Xdemat pour l'année 2015, qui était une année d'expérimentation et d'observation du dispositif.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EHPAD JEAN GUILLOT A STENAY

DELIBERATION DEFINITIVE :

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de présentation soumis à son examen,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

DELIBERATION DE GARANTIE

AU VU DE DEUX CONTRATS DE PRETS ET SANS SIGNATURE DU GARANT DES CONTRATS

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Séance du Conseil Départemental de la Meuse du 25 février 2016

Vu son rapport soumis à son examen ;

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les Contrats de Prêts n° 42968 et n° 42971 signés entre l'EHPAD de Stenay, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante du **DEPARTEMENT DE LA MEUSE** accorde sa garantie :

- à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 200 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer les travaux de rénovation des bâtiments « Les Vosges » et « Les Alpes » à l'EHPAD Jean Guillot de Stenay.

- à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 800 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer les travaux de construction du bâtiment « Jura » à l'EHPAD Jean Guillot de Stenay.

Article 2 : Les caractéristiques financières des Lignes des Prêts sont les suivantes :

	Prêt n° 42968	Prêt n° 42971
Caractéristique de la ligne de prêt	PHARE	PHARE
Montant de la Ligne de Prêt	3 200 000 €	1 800 000 €
Commission d'instruction	1 920 €	1 080 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de la période	0,34 %	0,71 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %	2,82 %
PHASE DE PREFINANCEMENT		
Durée du préfinancement	15 mois	3 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	2,85 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
PHASE D'AMORTISSEMENT		
Durée	25 ans	30 ans
Index	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	0,6 %	-
Taux d'intérêt	1,35 % (Le taux est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt)	2,85 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois limitée à 3 % du CRD	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêts et jusqu'à leur complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Meuse s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Actes de l'Exécutif Départemental

DAEDD – AMENAGEMENT FONCIER ET FORET

ARRETE DU 11 FEVRIER 2016 AUTORISANT M. LAMBERT DANIEL A PROCEDER A UNE COUPE DE BOIS DANS LA PARCELLE REFERENCÉE SECTION A N° 876 A MENAUCOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

Vu le Code Forestier et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Monsieur Daniel LAMBERT demeurant 22 rue du moulin à MENAUCOURT (55500), par courrier du 23 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT en date du 9 décembre 2013 donnant délégation à la Sous-Commission pour se prononcer en ses lieu et place sur les demandes d'autorisation de coupes de bois ou d'exploitations forestières

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT lors de sa séance du 15 janvier 2016,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de MENAUCOURT,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Daniel LAMBERT est autorisé à abattre le chêne marqué dans la parcelle référencée section A n° 876 à MENAUCOURT sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher.

ARTICLE 2 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code Forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 3 :

- Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.
- Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à M. le Maire de MENAUCOURT.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 février 2016

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

ARRETE DU 11 FEVRIER 2016 AUTORISANT M. LATOURTE LAURENT A PROCEDER A UNE COUPE DE BOIS DANS LA PARCELLE REFERENCÉE SECTION B N° 343 A MENAUCOURT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

Vu le Code Forestier et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 20 mai 2015, fixant à titre conservatoire, la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de MENAUCOURT,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Monsieur Laurent LATOURTE demeurant 115 rue de la justice à NEUVES MAISONS (54230), par courrier du 28 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT en date du 9 décembre 2013 donnant délégation à la Sous-Commission pour se prononcer en ses lieu et place sur les demandes d'autorisation de coupes de bois ou d'exploitations forestières

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT lors de sa séance du 15 janvier 2016,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de MENAUCOURT,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent LATOURTE est autorisé à abattre les 12 arbres marqués dans la parcelle référencée section B n° 343 à MENAUCOURT sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher.

ARTICLE 2 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code Forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 3 :

- Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.
- Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à M. le Maire de MENAUCOURT.

Fait à Bar-le-Duc, le 11 février 2016

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A L'ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA MEUSE (ATM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ATM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 306,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	78 985,02	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 271,00	
Total	85 562,02	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	76 562,02
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
Total	76 562,02	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	9 000,00
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement des Appartements Communautaires gérés par l'Association Tutélaire de la Meuse (ATM) est fixée à 76 562,02 € pour 2016

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- en janvier et février 2016 : 6 334,86 € (déjà réglé)
- de mars à décembre 2016 : 6 389,23 € par mois.

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2017, la participation du Département au fonctionnement des Appartements Communautaires, pour l'année 2017, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2016, soit 6 380,17 €.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE AU MOUVEMENT VILLAGE D'ENFANTS (MVE DE BAR LE DUC) A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du MVE de Bar-le-Duc sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 045,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 012 934,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	472 208,00	
Total	2 841 187,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 809 747,59
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	12 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 668,00
	Total	2 838 415,59

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	2 771,41
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er mars 2016 au MVE de Bar-le-Duc s'établit à :

165,75 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2016 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES AGEES ET AUX HANDICAPES (ADAPAH) A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant ADAPAH, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que ADAPAH s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,

VU la demande présentée par ADAPAH pour son intervention en Meuse,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses prévisionnelles de l'ADAPAH pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	229 645,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 859 956,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 449,00	
Total	4 179 050,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 089 834,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	131 500,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	64 716,00	
Total	4 286 050,00	

Soit un tarif horaire moyen de 22,98 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-107 000,00

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables au 1er mars 2016 par l'ADAPAH pour ses interventions en Meuse sont :

**- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues : 22,98 €**

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AU TARIF HORAIRE 2016 APPLICABLE A L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant diverses dispositions relatives à la Sécurité Sociales et à la Santé (articles 10 à 13),

VU le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées,

VU l'arrêté en date du 18 décembre 2007 autorisant l'ADMR, à gérer un service d'aide aux personnes au sens de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'accord en date du 16 novembre 2007 précisant que l'ADMR s'engage à respecter les exigences du cahier des charges édicté par le Département,

VU la demande présentée par ADMR pour son intervention en Meuse,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses prévisionnelles de l'ADMR pour son intervention en Meuse s'établissent comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	847 338,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	8 334 267,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	864 551,00	
Total	10 046 156,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	10 006 302,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	38 154,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 700,00	
Total	10 046 156,00	

Soit un tarif horaire moyen de 21,66 €

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le tarif applicable au 1er mars 2016 par l'ADMR pour ses interventions en Meuse est :

**- tarif horaire moyen,
toutes catégories de personnel confondues : 21,67 €**

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A L'ASSOCIATION MEUSIENNE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (AMSEAA) POUR LE SERVICE D'ACTION EDUCATIVE A DOMICILE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAED de l'AMSEAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 415,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 130,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 834,00
	Total	866 379,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	866 379,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	866 379,00

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La participation du Département au fonctionnement du SAED de l'AMSEAA est fixée à 866 379 € pour 2016.

ARTICLE 4 : Cette participation sera réglée mensuellement comme suit :

- de janvier à février 2016 : 65 307,38 € (déjà versé)
- de mars à décembre 2016 : 73 576,42 € par mois

ARTICLE 5 : Dans l'attente de la tarification 2017, la participation du Département au fonctionnement du SAED de l'AMSEEA, pour l'année 2016, est fixée mensuellement au 1/12^{ème} de la dotation 2015, soit 72 198,25 €

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN (CSA) POUR LE CENTRE MATERNEL A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Maternel du CSA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 412,15
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 135,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	65 868,00	
Total	778 415,15	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	697 848,17
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	707 848,17

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	70 566,98
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable à compter du 1er mars 2016 au Centre Maternel du CSA s'établit à :

93,39 €

ARTICLE 4 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit – CS1011 54035, NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD DE CLERMONT EN ARGONNE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	640 242,97	62 556,41
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	999 458,91	469 607,20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 476,12	14 553,47
	Total	1 865 178,00	546 717,08
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 737 555,48	579 848,14
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	141 875,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 905,40	
	Total	1 893 335,88	579 848,14

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 48.84 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 49.35 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	28 157,88	33 131,06

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2016 à l'EHPAD de CLERMONT EN ARGONNE, sont fixés à :

Hébergement Permanent	49,57 €
Tarif GIR1/2	19,65 €
Tarif GIR3/4	12,47 €
Tarif GIR5/6	5,29 €
Tarif moins de 60 ans	66,20 €

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 364 761,19 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 AU CENTRE SOCIAL D'ARGONNE EMILE THOMAS-GUERIN (CSA) POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT ESAT A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSA pour le service d'accompagnement esat sont autorisées comme suit

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 028,43
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	51 105,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 181,00	
Total	71 314,43	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	71 309,88
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	71 309,88

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	4,55
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La dotation applicable à compter du **1^{er} mars 2016** au Service d'Accompagnement Esat, géré par le Centre Social d'Argonne Emile Thomas-Guérin, est fixé à :

71 309,88 €

ARTICLE 4 : Cette dotation sera versée en un seul versement.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE (ADAPEIM) POUR LE FOYER D'HEBERGEMENT DE FRESNES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement de Fresnes de l'ADAPEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 390,05
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	548 349,91	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	130 047,96	
Total	761 787,92	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	665 939,02
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	90 352,64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 496,26
Total	761 787,92	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **01/03/2016** au Foyer d'hébergement de Fresnes, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Héberg Permanent

120,44 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE (ADAPEIM) POUR LE FOYER D'HEBERGEMENT DE GLORIEUX A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'hébergement de Glorieux de l'ADAPEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 295,58
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	968 539,47	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	333 071,82	
Total	1 629 906,87	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 503 562,14
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	142 975,36
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 662,96
Total	1 650 200,46	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-20 293,59

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **01/03/2016** au Foyer d'hébergement de Glorieux, géré par l' Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Héberg Permanent	120,87 €
Héberg Temporaire	120,87 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 A L'EHPAD SAINT JOSEPH DE VERDUN A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Saint Joseph sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 767,16	21 832,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	248 916,40	87 333,83
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	107 671,85	
	Total	469 355,41	109 165,83
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	415 784,61	142 643,65
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	32 865,00	8 652,00
	Total	448 649,61	151 295,65

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 47,57 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 63,24 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	20 705,80	Néant
Reprise de déficit	Néant	42 129,82

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2016 à l'EHPAD Saint Joseph de VERDUN, sont fixés à :

Hébergement Permanent	48,25 €
Hébergement Temporaire	48,25 €
Tarif GIR1/2	29,44 €
Tarif GIR3/4	18,68 €
Tarif GIR5/6	7,92 €
Tarif moins de 60 ans	64,49 €

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 78 805,15 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AUX TARIFS DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD LES MELEZES DE BAR LE DUC A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Les Mélézes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		30 781,79
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		242 359,26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		291,97
	Total		273 433,02
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		289 933,02
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Total		289 933,02

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	16 500,00

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} Mars 2016 à l'EHPAD Les Mélézes de BAR LE DUC, sont fixés à :

Tarif GIR1/2	17,82 €HT soit 18.80 €TTC
Tarif GIR3/4	11,31 €HT soit 11.93 €TTC
Tarif GIR5/6	4,79 €HT soit 5.05 €TTC

ARTICLE 4 : La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 147 870,42 €HT soit 156 003.29 €TTC. Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD MAURICE CHARLIER DE COMMERCY A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Maurice Charlier de Commercy sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	890 432,97	92 826,42
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	926 513,65	773 350,39	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	473 351,05	10 480,00	
Total	2 290 297,67	876 656,81	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 128 325,67	868 656,81
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	59 207,00	8 000,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	103 118,00		
Total	2 290 650,67	876 656,81	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 47,44 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 49,94 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/03/2016 à l'EHPAD Maurice Charlier de COMMERCY, sont fixés à :

Accueil de Jour UA	15,82 €
Hébergement Permanent	47,45 €
Hébergement Permanent UA	47,45 €
Hébergement Temporaire UA	47,45 €
Tarif GIR1/2	25,32 €
Tarif GIR3/4	15,90 €
Tarif GIR5/6	6,68 €
Tarif moins de 60 ans	66,81 €

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 507 876,96 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD LATAYE D'ETAIN A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Lataye à Etain sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	341 028,00	54 500,00
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 010 283,84	409 963,04	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	232 896,62	19 263,11	
Total	1 584 208,46	483 726,15	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 400 083,70	446 414,43
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	157 772,59	9 400,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 156,75		
Total	1 572 013,04	455 814,43	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 49,69 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 53,77 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	12 195,42	27 911,72
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/03/2016 à l'EHPAD Lataye de ETAIN sont fixés à :

Hébergt Permanent	49,68 €
Hébergt Temporaire	49,68 €
Tarif GIR1/2	20,42 €
Tarif GIR3/4	12,96 €
Tarif GIR5/6	5,50 €
Tarif moins de 60 ans	65,61 €

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 254 377,18 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD D'ARGONNE DE VARENNES EN ARGONNE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17 décembre 2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté conjoint ARS/Département, en date du 22 décembre 2015, portant transfert et fusion à l'établissement public médico-social intercommunal EHPAD d'Argonne des autorisations de création et de gestion des EHPAD précédemment accordées aux maisons de retraite de Varennes en Argonne et de Montfaucon d'Argonne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD D'ARGONNE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	533 555,57	64 584,42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 368 495,16	637 370,58
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	366 978,96	25 153,48
	Total	2 269 029,69	727 108,48
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 986 565,98	636 799,54
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	302 381,56	78 375,20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 564,28	
	Total	2 338 511,82	715 174,74

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 47,69 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 47,91 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	11 933,74
Reprise de déficit	69 482,13	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2016 à l'EHPAD D'ARGONNE de VARENNES EN ARGONNE, sont fixés à :

Accueil de Jour	15,92 €
Hébergement Permanent	47,75 €
Hébergement Permanent UA	47,75 €
Hébergement Temporaire	47,75 €

Tarif GIR1/2	19,93 €
Tarif GIR3/4	12,63 €
Tarif GIR5/6	5,38 €
Tarif moins de 60 ans	62,98 €

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 366 293,64 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'EHPAD SAINT CHARLES DE GONDRECOURT LE CHATEAU A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Saint Charles à Gondrecourt-le-Château sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	366 021,65	49 934,50
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 062 133,85	481 661,01
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	216 498,58	9 308,36
	Total	1 644 654,08	540 903,87
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 418 059,58	513 903,87
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	151 750,00	27 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 563,18	
	Total	1 593 372,76	540 903,87

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 45,47 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 47,18 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	51 281,32	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/03/2016 à l'EHPAD Saint Charles de GONDRECOURT LE CHATEAU, sont fixés à :

Accueil de Jour	15,25 €
Hébergement Permanent	45,76 €
Hébergement Temporaire	45,76 €
Tarif GIR1/2	22,20 €
Tarif GIR3/4	14,09 €
Tarif GIR5/6	5,98 €
Tarif moins de 60 ans	62,11 €

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 246 917,33 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE (ADAPEIM) POUR LES RESIDENCES DU SUD MEUSIEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU le code de la santé publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,

VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Résidences du Sud Meusien de l'ADAPEIM sont autorisées comme suit:

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 683,81
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 423 136,05	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 347,36	
Total	1 639 167,22	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 626 139,42
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	2 686,28
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 341,52
Total	1 639 167,22	

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : La dotation globale versée au titre de **2016** aux Résidences du Sud Meusien, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixée à **1 626 139,42 €**

ARTICLE 4 : Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.
Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 18 FEVRIER 2016 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 APPLICABLES A L'USLD DE COMMERCY A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil Général de la Meuse en date du 14 décembre 2004 acceptant le principe de la dotation globale dépendance,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD de Commercy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 174,00	32 585,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 129,34	208 834,52
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 030,00	5 022,02
	Total	513 333,34	246 441,54
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	507 353,34	250 551,51
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	8 000,00	4 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Total	515 353,34	254 551,51

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2016 à 45,59 €.

Le tarif sollicité par l'établissement s'élevait à 49,31 €.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	8 109,97

ARTICLE 3 : Les tarifs applicables à compter du 01/03/2016 à l'USLD de COMMERCY, sont fixés à :

Hébergement Permanent	45,66 €
Tarif GIR1/2	25,79 €
Tarif GIR3/4	18,32 €
Tarif GIR5/6	6,54 €
Tarif moins de 60 ans	68,29 €

ARTICLE 4 : **La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation globale dépendance de l'exercice 2016 est fixée à 148 016,73 €** Cette dotation sera versée mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Dans l'attente de la tarification 2017, le montant mensuel de la dotation globale de dépendance pour l'exercice 2017 sera égale au douzième de celle calculée pour l'année 2016.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE (ADAPEIM) POUR LE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE VERDUN A COMPTER 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans l'attente de la décision tarifaire de l'Agence Régionale de Santé » pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles **de la section hébergement** du FAM de Verdun de l'ADAPEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	452 650,78
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 085 095,35	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	277 020,87	
Total	1 814 767,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 763 490,42
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	41 341,20
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 935,38
Total	1 814 767,00	

ARTICLE 2 : Les tarifs **d'hébergement** précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Le prix de journée **hébergement** applicable à compter du **01/03/2016** au Foyer d'Accueil Médicalisé de Verdun, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Accueil de Jour	37,57 €
Héberg. Permanent	150,28 €

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins sera fixé par un arrêté complémentaire.

ARTICLE 5 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 24 FEVRIER 2016 RELATIF A LA TARIFICATION 2016 APPLICABLE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES DE LA MEUSE (ADAPEIM) POUR LE HOME DE VASSINCOURT A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8 et L 314-3 à L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibérations du Conseil Général de la Meuse des 22 Juin et 20 Octobre 1988,
- VU les règlements départementaux du 3 octobre 2005 fixant les modalités d'accueil de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 17/12/2015 fixant les taux directeurs pour la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans l'attente de la décision tarifaire de l'Agence Régionale de Santé » pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles **de la section hébergement** du Home de Vassincourt de l'ADAPEIM sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 973,93
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	320 469,09	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 064,67	
Total	483 507,69	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	479 619,45
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	13 396,08
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 515,29
Total	496 530,82	

ARTICLE 2 : Les tarifs **d'hébergement** précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-13 023,13

ARTICLE 3 : Le prix de journée **hébergement** applicable à compter du **01/03/2016** du Home de Vassincourt, géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse, est fixé à :

Héberg Temporaire 187,04 €

ARTICLE 4 : Le forfait global de soins sera fixé par un arrêté complémentaire.

ARTICLE 5 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 6 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Solidarités, de l'Education et de la Mobilité, le Président du Conseil d'administration et le Directeur de l'établissement ou du service concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse et dont copie certifiée conforme sera adressée à l'établissement ou au service concerné et au Payeur Départemental de la Meuse.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 26/02/2016

Date de dépôt légal : 26/02/2016

ISSN : 1240-7836